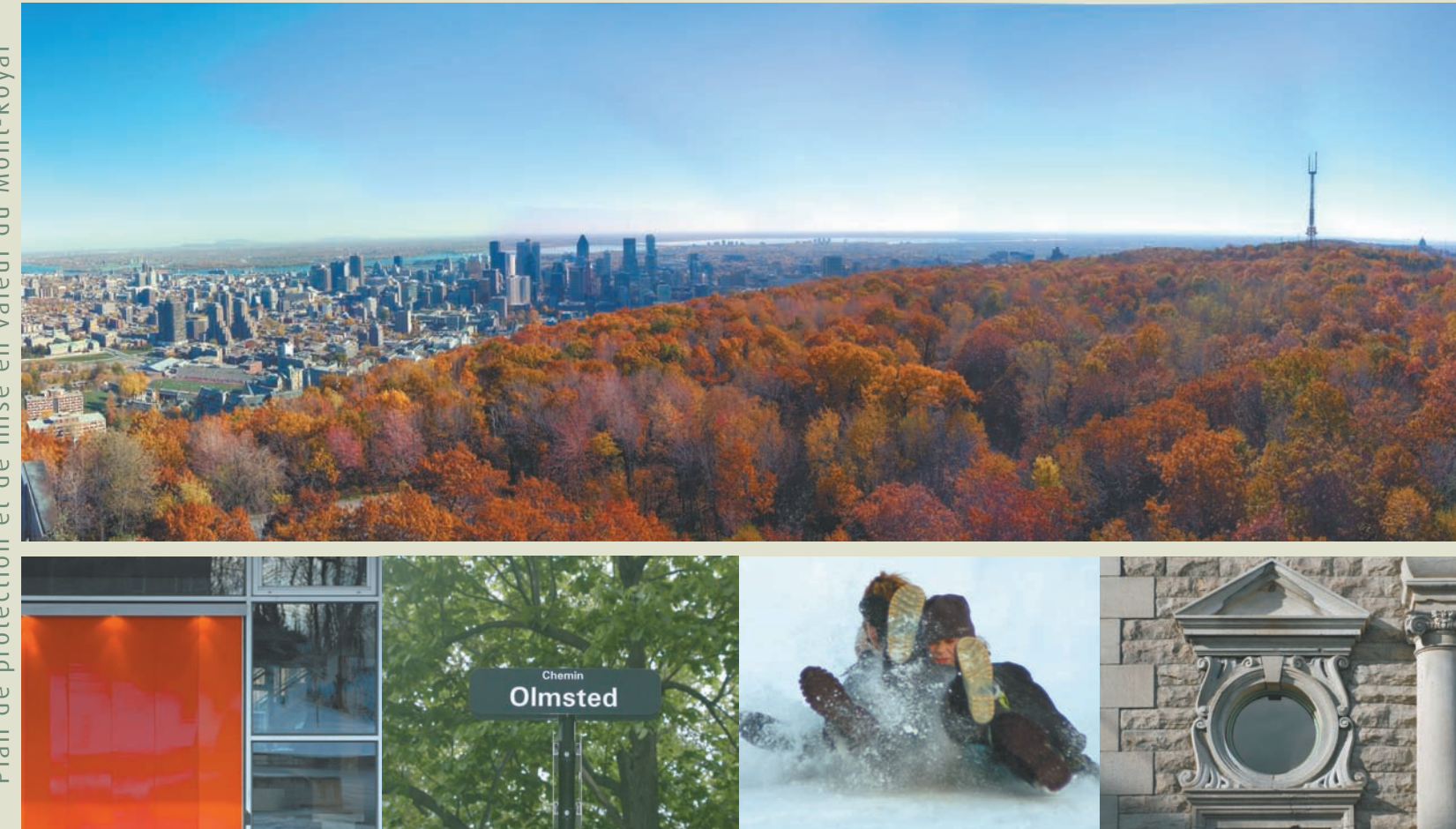




Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal





Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Ville de Montréal

Avril 2009

C'est avec plaisir que je présente le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Sa richesse et sa profondeur sont les fruits du travail soigné des nombreux experts consultés, mais aussi de la participation active des citoyens, d'associations et d'institutions, tous également préoccupés d'y voir apparaître des mesures précises de protection et de mise en valeur de la montagne.

Je suis convaincu que la mise en œuvre des mesures qu'il contient fera du mont Royal un des plus beaux sites naturels et patrimoniaux du continent. Pour continuer de progresser vers cet objectif, les défis sont nombreux et le Plan a l'avantage de les baliser avec rigueur : la protection et l'aménagement de milieux naturels d'autant plus fragiles qu'ils sont au cœur de la ville, la préservation et la restauration du patrimoine bâti et, enfin, le maintien et la mise en valeur des paysages et des vues.

Le respect de ces orientations suppose une panoplie d'actions variées allant de l'exercice de la vigilance au quotidien à la mise en œuvre de projets structurants de longue portée. Une des forces du Plan est, justement, de décrire de façon détaillée les moyens de couvrir l'ensemble de ces actions. En particulier, les régimes de protection, qui en constituent le cœur, ont été enchâssés dans le *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* et seront intégrés à la réglementation d'urbanisme des arrondissements.

Ces dispositions, mais aussi la mobilisation que je constate chez chacun des leaders impliqués dans la protection et la mise en valeur de la montagne, me permettent de croire que jamais le mont Royal n'a fait l'objet d'une protection aussi complète et d'une volonté d'agir aussi ferme.



A handwritten signature in black ink, reading "Gérald Tremblay". The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.

Le maire de Montréal
Gérald Tremblay

Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal réunit un ensemble impressionnant de moyens au service de la préservation et de l'enrichissement de ce havre de nature et de culture au cœur de la ville.

Dépassant de loin la simple protection des patrimoines, il propose une série de mesures de préservation modernes et inédites, comme les corridors écologiques, des projets structurants de mise en valeur, comme le chemin de ceinture, et des initiatives environnementales ambitieuses comme la réduction de la place de l'automobile.

Les Montréalais se réjouiront de constater que nous n'avons pas simplement préservé les acquis légués par les générations passées, mais que nous travaillons à enrichir ce joyau pour les générations futures.

Plusieurs des innovations intégrées au Plan sont le fruit d'initiatives bien inspirées de nos partenaires institutionnels. Cette volonté commune de protection et d'enrichissement de l'ensemble des parties prenantes – longtemps souhaitée – est maintenant une réalité vivante et un ressort fondamental de notre dynamisme. J'y vois la plus grande richesse du Plan, mais, aussi, notre plus belle contribution à l'histoire.



A handwritten signature in black ink that reads "Helen Fotopulos". The signature is fluid and cursive.

Helen Fotopulos

Responsable du mont Royal,
des grands parcs, des parcs-nature,
des Muséums nature et de
la condition féminine

J'éprouve beaucoup de satisfaction à mesurer la richesse et la pertinence du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Il m'apparaît d'autant plus remarquable qu'il émane d'un consensus fort, construit avec patience entre citoyens et groupes associatifs, institutions et résidents installés sur les flancs de la montagne et, aussi, avec nos autorités municipales et gouvernementales. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement : la seule garantie de protection d'un territoire aussi vaste et convoité que le mont Royal est le développement d'une vision commune et l'engagement de tous les acteurs dont les intérêts sont en jeu.

Ce résultat remarquable est le fruit de la Table de concertation du Mont-Royal qui, depuis le début de 2005, a permis de rassembler ces acteurs et de dégager ce consensus. Les concepts qui y ont été formulés – et notamment les régimes de protection – ont exigé des dizaines de réunions, le travail assidu de quatre comités, la rédaction de pas moins d'une douzaine de rapports et la tenue d'autant de réunions plénières de la Table.

En tant que témoin privilégié de ce travail volontaire et dévoué, je me permets de constater qu'au delà de ses qualités intrinsèques, le *Plan* est d'abord un symbole de la maturité de notre collectivité et de sa capacité de mobilisation au service d'un projet civique, environnemental, patrimonial et culturel d'envergure.

Désormais, la Ville de Montréal assumera la responsabilité de la réalisation du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. La Table de concertation du Mont-Royal, pour sa part, veillera au suivi qui en sera fait.



Claude Corbo

Président de la Table de concertation
du Mont-Royal

CONTEXTE	3
VISION	5
1. OBJECTIFS	7
2. ENJEUX, ORIENTATIONS ET MESURES	9
<u>2.1 Protéger et mettre en valeur</u>	9
2.1.1 Les régimes de protection et de mise en valeur	10
2.1.1.1 Les paysages	10
2.1.1.2 Les milieux naturels	19
2.1.1.3 Les milieux construits et aménagés	29
2.1.2 L'application des régimes de protection et de mise en valeur	41
2.1.2.1 Les parcs	41
2.1.2.2 Les grands ensembles institutionnels	51
2.1.2.3 Les ensembles résidentiels	55
2.1.2.4 Le réseau viaire	57
<u>2.2 Rendre la montagne accessible et accueillante</u>	59
2.2.1 L'accessibilité	59
2.2.1.1 La circulation interne sur la montagne	64
2.2.2 L'accueil et les services au parc du Mont-Royal	65
<u>2.3 Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal</u>	67
2.3.1 Promouvoir, faire connaître et sensibiliser	67
2.3.1.1 Les propriétaires	67
2.3.1.2 Les usagers	68
2.3.1.3 La clientèle scolaire	69
2.3.1.4 La clientèle touristique	70
2.3.2 Assurer un financement adéquat	71
3. CADRE DE MISE EN ŒUVRE	73
<u>3.1 Le développement de la connaissance</u>	73
<u>3.2 La mise en place d'un cadre de gestion</u>	74
3.2.1 Le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal	74
3.2.2 Les outils de gestion	75
3.2.2.1 Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme	75
3.2.2.2 Le Pacte patrimonial du Mont-Royal	76
3.2.2.3 Les programmes d'aide financière	76
3.2.2.4 Le développement d'outils de gestion et d'encadrement	79
3.2.2.5 Le cadre de gestion du parc du Mont-Royal	80
<u>3.3 Les projets d'aménagement</u>	81
<u>3.4 La pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal</u>	82
ANNEXES	83
Annexe 1 – La biodiversité	84
Annexe 2 – L'archéologie	87



Le mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant de Montréal et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance s'est notamment manifestée lors de la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en 1987 et de l'adoption du *Plan d'urbanisme de Montréal* et du *Plan de mise en valeur du mont Royal* en 1992.

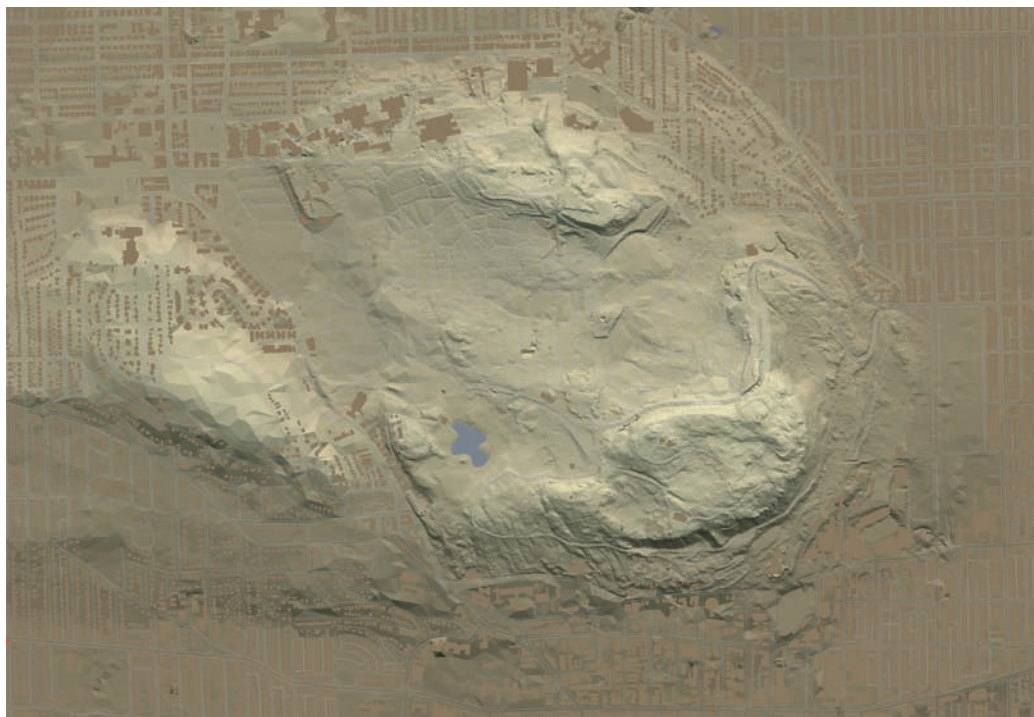
La volonté d'assurer la protection et la mise en valeur de la montagne a été réaffirmée dans le cadre de diverses interventions dont :

- la tenue du sommet sectoriel du mont Royal au Sommet de Montréal en 2002 ;
- l'adoption en 2003 de l'avenant au Contrat de Ville portant sur le transfert de gestion à la Ville de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et sur l'affectation d'un budget spécifique à sa conservation et à sa mise en valeur ;
- l'énoncé d'orientations s'y rapportant dans le cadre du *Plan d'urbanisme* adopté en 2004 et son identification comme secteur de planification détaillée ;
- l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004 ;
- la création du Bureau du Mont-Royal et de la Table de concertation du Mont-Royal en 2004, et l'amorce des travaux de la Table en 2005 ;
- l'adoption par le gouvernement du Québec, en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, du décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en 2005 ;
- l'adoption de la *Politique du patrimoine* en 2005 ;
- l'ajout à l'*Entente sur le développement culturel de Montréal*, en 2006, de l'axe 5 relatif à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ;
- en mai 2007, les consensus de la Table de concertation du Mont-Royal sur les régimes de protection présentés par la Ville de Montréal, et sa recommandation à la Ville concernant le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* ;
- dans le cadre de l'événement « Rendez-vous novembre 2007 – Montréal métropole culturelle » :
 - l'intégration d'orientations spécifiques à la protection et la mise en valeur du mont Royal au volet « enrichir la qualité culturelle du cadre de vie » du plan d'action ;
 - le renouvellement et la bonification de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* pour la période 2008-2011.

En janvier 2008, le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait les projets de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et de *Règlement modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme de Montréal* visant à y introduire les nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal et en confiait l'étude publique à l'Office de consultation publique de Montréal.

Dans la foulée de ces décisions, les propriétaires institutionnels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal prenaient, en février 2008, des engagements concrets quant à la protection et la mise en valeur des patrimoines en présence sur leur propriété, l'ensemble de ces engagements devant à terme constituer le Pacte patrimonial du Mont-Royal.

Outre ces engagements significatifs, la poursuite d'études et de travaux divers, combinée à l'analyse des avis formulés, des mémoires présentés et des recommandations contenues au rapport rendu public par l'Office de consultation en août 2008, ont conduit la Ville de Montréal à l'adoption du présent *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.



« Œuvre conjuguée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal »¹

Porteur des actions conjuguées de la Ville, de ses partenaires et des citoyens, le mont Royal constitue pour la collectivité montréalaise d'aujourd'hui et de demain un lieu emblématique où se cristallise sa mémoire vive. Il importe que son caractère identitaire exceptionnel soit rehaussé, et à cet effet, la protection et la mise en valeur de ses paysages et de ses patrimoines sont largement tributaires d'une meilleure connaissance de toutes ses dimensions, et du respect des limites de sa capacité à accueillir de nouvelles constructions.

À cette fin, les autorités municipales réaffirment leur adhésion au *concept des trois sommets* ayant servi d'assise, en 1992, au *Plan de mise en valeur du mont Royal* et ayant été mis à jour par les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal. Au-delà de la stratégie de conservation, de valorisation et d'ouverture du territoire de la montagne qu'il met de l'avant, ce concept, ainsi que les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et les résultats de la consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal, accréditent plus que jamais l'idée de rassemblement autour d'un projet commun.

La Ville en concertation avec tous ses partenaires – groupes associatifs, institutions, entreprises, et pouvoirs publics notamment réunis à la Table de concertation du Mont-Royal – met de l'avant une approche innovatrice et éclairée pour la planification et la gestion du mont Royal. Consciente de l'apport de l'implication citoyenne passée et présente, la Ville convie ses citoyens à participer au devenir de la montagne, et invite l'ensemble de ses partenaires à y intervenir, tel que le préconisait l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted² pour le parc du Mont-Royal, « [...] selon les principes qui s'appliquent aux œuvres d'art ».²

¹ La Charte du mont Royal, proclamée à Montréal le 14 mars 2002

² "In short, it is not to be denied that you cheated yourselves when you bought the mountain for a park unless you were prepared to have it managed on principles applicable to works of art." Frederick Law Olmsted, Mount Royal (New York, Putnam, 1881)



Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* énonce des objectifs s’inspirant des orientations établies au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 et aux plans d’urbanisme de Montréal de 1992 et de 2004, et s’appuyant sur les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et sur les énoncés contenus aux diverses politiques adoptées ces dernières années et interpellant la montagne :

- Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal ;
- Rendre la montagne accessible et accueillante ;
- Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Le partage et la diffusion de ces objectifs sont essentiels à la réussite du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal

Les enjeux et préoccupations soulevés à l’égard de la protection et de la mise en valeur de la montagne et les interventions qui s’y sont réalisées au fil des ans font clairement ressortir l’importance de prioriser sa protection, en raffinant les mesures permettant d’en protéger les éléments d’intérêt et en actualisant la vision relative à ses patrimoines, notamment par l’intégration de la notion de paysage et la reconnaissance de son identification comme écoterritoire et en tant qu’arrondissement historique et naturel.

Rendre la montagne accessible et accueillante

L’amélioration des liens entre la ville et la montagne était au cœur des préoccupations énoncées au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992. La requalification des accès à la montagne et des voies la ceinturant doit être poursuivie afin de mettre en place des parcours conviviaux, sécuritaires, invitants et éducatifs.

Par ailleurs, la qualité des services offerts dans le parc du Mont-Royal doit être accrue afin de permettre à ses clientèles de profiter pleinement de ses attraits.

Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

Afin d’assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal, il importe de faire connaître la qualité et la diversité de ses composantes patrimoniales, de même que les enjeux s’y rapportant, et de sensibiliser tous les acteurs à la nécessité de protéger ces composantes et de les mettre en valeur, et à l’importance de s’impliquer pour assurer le financement requis.

2.1 Protéger et mettre en valeur

Tout au long de l'histoire de Montréal, le mont Royal joue un rôle prépondérant dans la définition de l'image et de l'identité montréalaises. À l'échelle régionale, sa topographie caractéristique de montérégienne le démarque de la plaine environnante et en fait un point de repère verdoyant.

À une échelle plus rapprochée, c'est cette même topographie caractérisée par des parois rocheuses aux accents dramatiques, joutée au prestige d'une position dominante sur la ville, qui a dicté les caractéristiques singulières des diverses composantes patrimoniales de la montagne : des œuvres paysagères variées parmi lesquelles le parc du Mont-Royal se démarque, œuvre majeure d'un créateur de renom, l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted ; un couvert végétal distinct qui contribue autant à ses valeurs écologiques que paysagères ; un héritage archéologique exceptionnel remontant à la préhistoire ; les créations architecturales, artistiques et commémoratives des grandes institutions, les cimetières et résidences qui ont graduellement occupé les flancs et une partie du cœur de ce lieu exceptionnel ; les chemins, routes et sentiers qui le bordent, le gravissent, le traversent, qui y donnent ou en limitent l'accès.



Vue de Montréal prise de l'île Sainte-Hélène. James Duncan, 1831

Ces composantes patrimoniales se côtoient, cohabitent, se juxtaposent et se superposent, composant au fil des heures, de la journée et des saisons des paysages et des ambiances dont l'évolution continue offre sans cesse des tableaux renouvelés. Cette évolution traduit aussi l'effet de divers facteurs qui affectent l'intégrité des patrimoines du mont Royal : facteurs d'origine naturelle, tels que les végétaux indésirables ou les insectes ravageurs ; facteurs humains aussi, parfois anodins tels que la pratique du vélo de montagne ou le vandalisme, ou plus offensifs tels que l'abattage d'arbres, l'artificialisation des surfaces, ou la construction.

Le cumul de ces interventions sur la montagne a modifié considérablement son aspect et a, dans certains cas, entraîné la banalisation de ses composantes patrimoniales et des paysages qu'elles façonnent. Cette transformation de la montagne, qui s'est particulièrement accélérée dans la dernière décennie, montre l'urgence de mieux connaître et de qualifier les diverses composantes du mont Royal pour assurer que leur protection et leur mise en valeur soient à la hauteur de ce lieu d'exception.

À cet effet, le *Plan de protection et de mise en valeur* propose des régimes de protection et de mise en valeur, dont l'application s'adaptera à chacune des grandes composantes du territoire de la montagne.

2.1.1 Les régimes de protection et de mise en valeur

Des régimes distincts ont été élaborés pour la protection et la mise en valeur des paysages, des milieux naturels, ainsi que des milieux construits et aménagés. Ces régimes prévoient des interventions immédiates s'appuyant sur l'état actuel de la connaissance et sur les outils disponibles dans chacun des domaines, mais comprennent également des interventions à plus long terme qui bénéficieront des recherches supplémentaires réalisées et du développement de nouveaux outils.

Bien que les objectifs propres à chacun de ces régimes soient généralement convergents, leur mise en application concurrente pourrait à l'occasion entraîner des divergences ou soulever des contradictions. Dans une telle éventualité, chaque cas sera évalué au mérite, selon les enjeux en cause.

2.1.1.1 Les paysages

La double désignation du mont Royal comme arrondissement historique et naturel réfère à la volonté d'assurer la protection de cet ensemble unique pour son patrimoine bâti et paysager et en favoriser le développement harmonieux dans le but de le préserver pour les générations futures. L'unicité de ce double statut juridique révèle un élargissement de la notion de patrimoine pour inclure une notion de plus en plus véhiculée dans les réflexions en matière d'aménagement : le paysage.



Montréal en 1832, aquarelle de James Duncan

Les attributs et les qualités paysagères du mont Royal reposent sur un jeu d'équilibres complexes entre ses composantes naturelles (végétales et minérales) et culturelles (construites ou aménagées), ses divers lieux (points de vues et perspectives) et échelles de perception (ville, quartiers limitrophes, fragments de montagne), et ses changements quotidiens ou saisonniers.

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* s'appuie sur la *Convention européenne du paysage* (Florence, 2000), qui définit le paysage comme étant « une partie de territoire telle que perçue par la population, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». La notion de paysage englobe des aspects beaucoup plus larges que les seules considérations de qualité visuelle ; elle rejoint les multiples valeurs (symbolique, identitaire, paysagère, naturelle et patrimoniale) qu'une population attache à un territoire donné.

Bien qu'au fil des ans différentes études aient traité de composantes paysagères caractérisant des secteurs de la montagne, aucune n'avait pour objet premier le paysage du mont Royal dans son ensemble. Les études réalisées à ce jour ont plutôt abordé les éléments du paysage de façon ponctuelle, souvent de façon accessoire ou secondaire, et sans les mettre en relation les uns avec les autres.

La nature, les composantes et les problématiques de protection et de mise en valeur des paysages ne sont pas bien connues ni établies, tandis que les outils réglementaires et les modes de gestion du territoire ont un impact sur les composantes du paysage qu'ils façonnent de diverses façons. Bien que la prise en compte des vues et perspectives depuis et vers le mont Royal ait fait l'objet d'une plus grande attention, les mesures de protection découlant du *Plan d'urbanisme* et du *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 ont été d'une efficacité variable pour en assurer la protection et la mise en valeur.



Paroi glacée au parc Rutherford

APPROCHE

Afin d'assurer la prise en compte du paysage lors de l'élaboration et de l'évaluation d'interventions, l'approche retenue vise à obtenir au départ une caractérisation d'ensemble du paysage du mont Royal. Cette caractérisation doit permettre de mieux en connaître et comprendre les composantes, de manière à développer et à mettre en place, à terme, les mécanismes et façons de faire nécessaires à leur protection et leur mise en valeur.

Concurremment, la Ville de Montréal devra demeurer vigilante, autant dans ses propres interventions que dans l'évaluation d'interventions proposées par des tiers, quant à la protection ou la mise en valeur de composantes dont l'intérêt est déjà connu, et poursuivre le développement de ses outils pour la protection et la mise en valeur des vues et perspectives.

MESURES

1. Sur la base des conventions, méthodologies et pratiques observées ailleurs en Amérique du Nord et en Europe, développer une connaissance précise des composantes paysagères du mont Royal, notamment par :
 - la description, l'analyse, l'évaluation et la reconnaissance, le cas échéant, des composantes marquantes du paysage à l'échelle de la région et de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, telles que les repères naturels et bâtis, les parois rocheuses, les éléments minéraux affleurants et les arbres remarquables ;
 - la description, l'analyse et l'évaluation, à une échelle plus fine, des composantes paysagères caractérisant les différents espaces compris dans le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
2. D'ici la réalisation d'une telle étude :
 - établir un devis standardisé pour les études paysagères qui devraient être réalisées préalablement à la conception ou à l'évaluation d'interventions dans le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et identifier les circonstances qui requièrent la réalisation de telles études.
3. À la suite de la réalisation de cette étude :
 - développer et mettre en place des mesures de protection et de mise en valeur appropriées.

Les vues

La nécessité de maintenir les relations visuelles entre le mont Royal, le fleuve, les autres cours d'eau et le milieu urbain environnant a été exprimée par de multiples intervenants dès la fin des années 1980. Cette préoccupation a été traduite d'abord en 1992 dans le *Plan d'urbanisme* et le *Plan de mise en valeur du mont Royal*, puis dans le *Plan d'urbanisme* de 2004, qui souligne l'importance de protéger et de mettre en valeur ces vues.



Vue à partir du belvédère Kondiaronk

L'atteinte de ces objectifs est confrontée à la densification et à la croissance urbaine, notamment dans le cas de vues embrassant des secteurs sollicités par des développements immobiliers d'envergure, tels que le centre des affaires ou les propriétés institutionnelles localisées sur les flancs de la montagne. Depuis le belvédère Kondiaronk, destination prisée par les touristes, les vues sur le fleuve se sont rétrécies au fil des ans et l'horizon fluvial est aujourd'hui largement interrompu, et ce, malgré la présence dans le *Plan d'urbanisme* et la réglementation d'urbanisme des arrondissements montréalais de mesures visant à en assurer la protection.

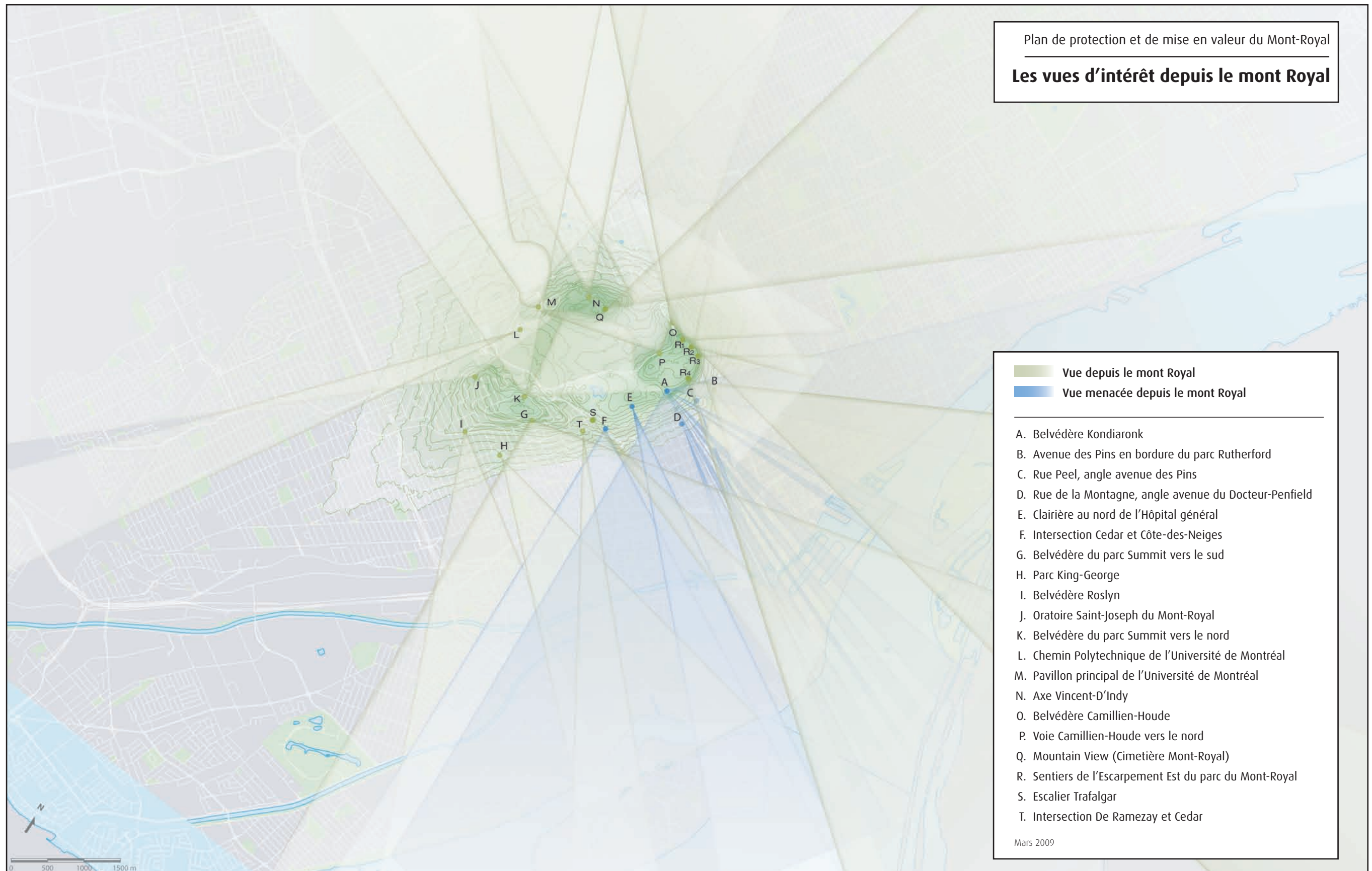
Par ailleurs, malgré leur visibilité depuis la montagne, les « cinquième façades » (les toitures et leurs équipements) des bâtiments construits sur les flancs et au périmètre de la montagne ne font pas toujours l'objet d'un traitement soigné, d'où la présence d'éléments peu esthétiques.

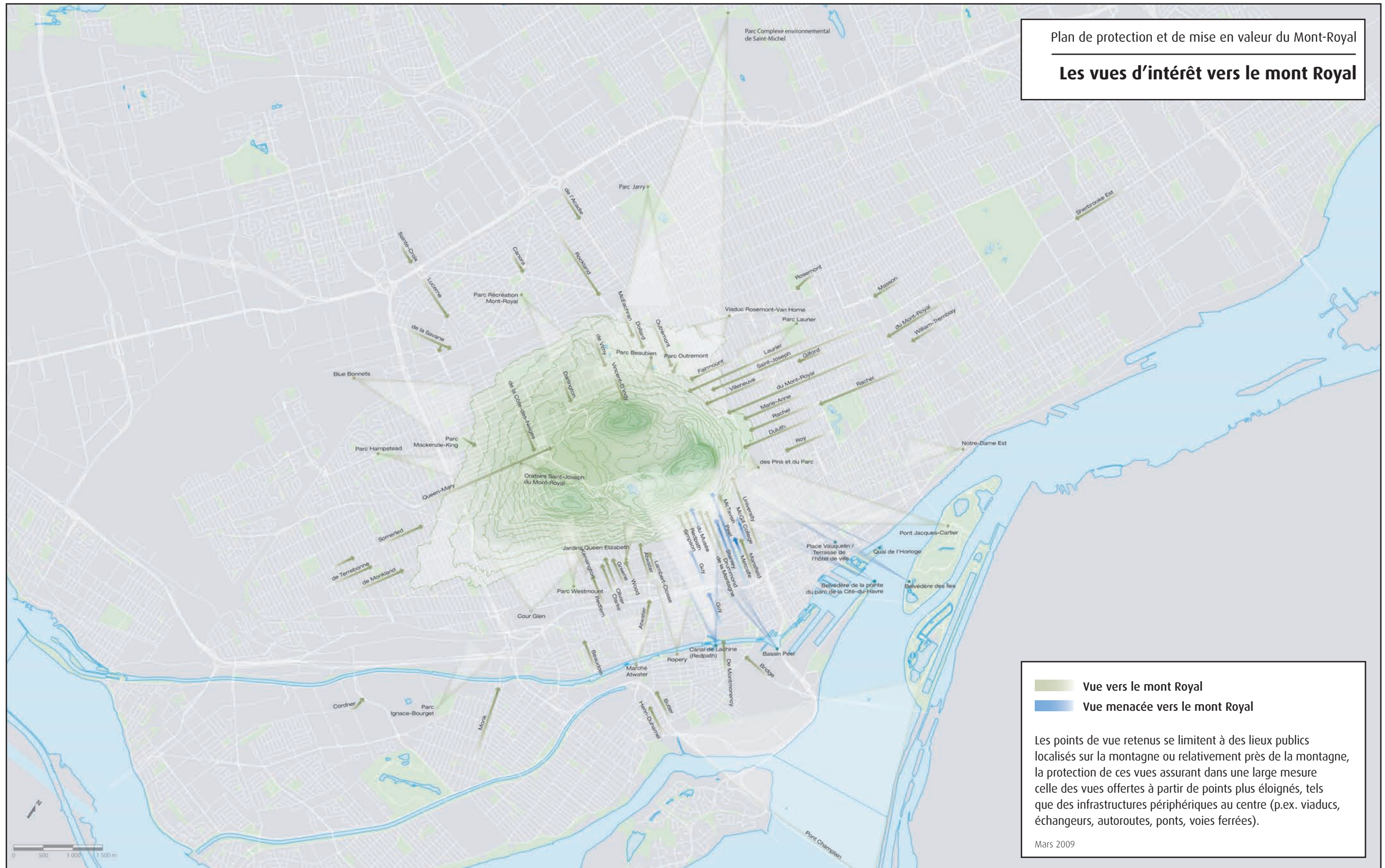
APPROCHE

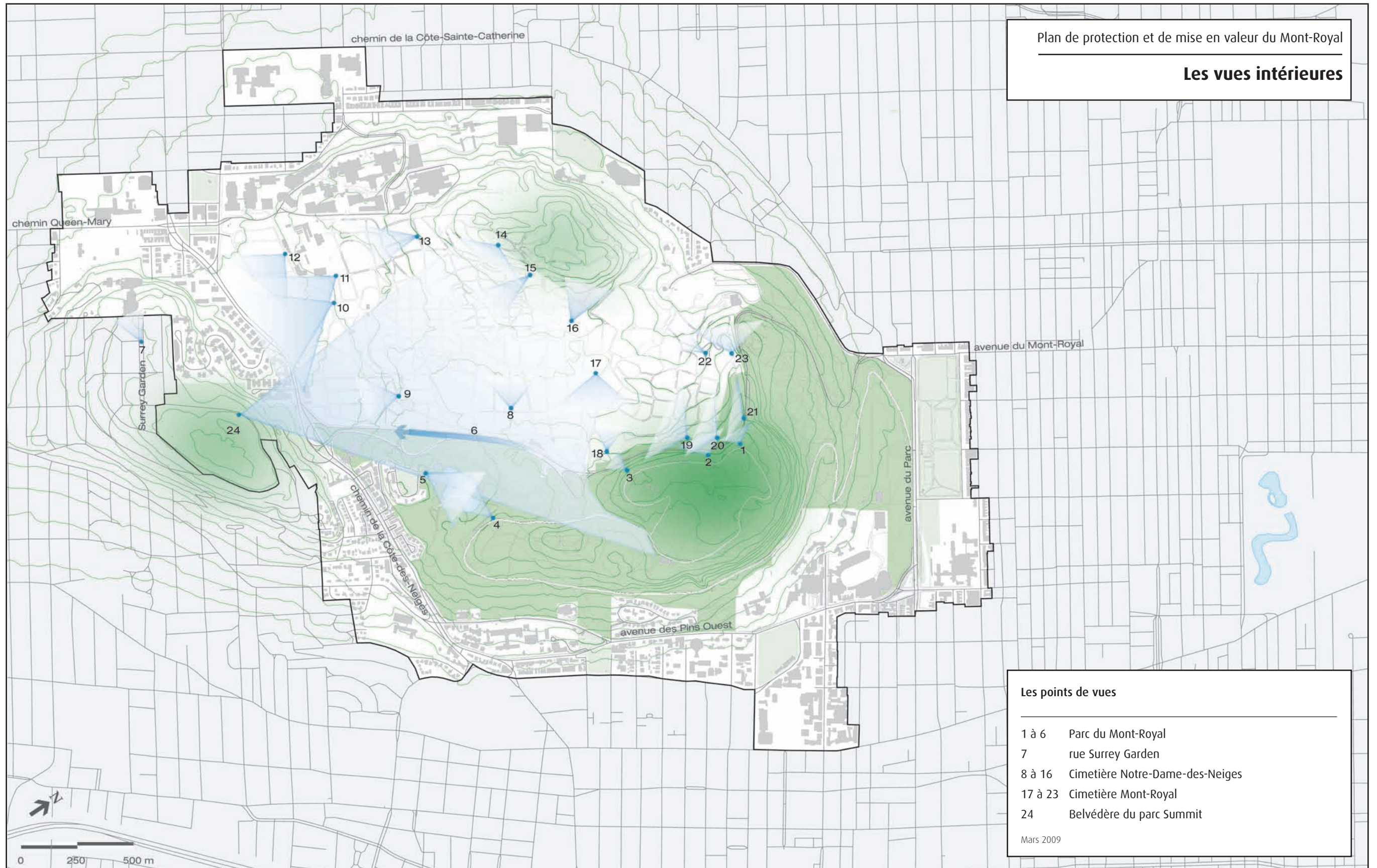
Sur la base d'une mise à jour des inventaires des points de vue et perspectives depuis et vers la montagne, et des vues intérieures, l'approche retenue préconise l'amélioration de la performance des outils de protection existants, et le développement de modalités visant la mise en valeur de ces vues significatives pour l'identité de Montréal.

MESURES

1. Harmoniser et améliorer la performance des outils réglementaires déjà en place en complétant les critères du *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* par une information permettant de :
 - préciser la localisation des points de vue ;
 - coter, à l'intérieur des territoires situés sur le parcours de ces vues, les élévations à partir desquelles les critères d'évaluation de l'impact d'un projet sur les vues s'appliquent.
2. Développer des modalités permettant d'améliorer la qualité des vues et d'assurer leur mise en valeur, notamment par :
 - des normes et critères relatifs au traitement soigné des toits et couronnements des bâtiments ;
 - l'amélioration de l'aménagement et de l'entretien des lieux d'observation de ces vues, particulièrement sur le domaine public où se retrouve la majorité des lieux d'observation.
3. Faire connaître et mettre en valeur les points d'observation offrant des vues intérieures de la montagne, notamment en concertation avec les cimetières.





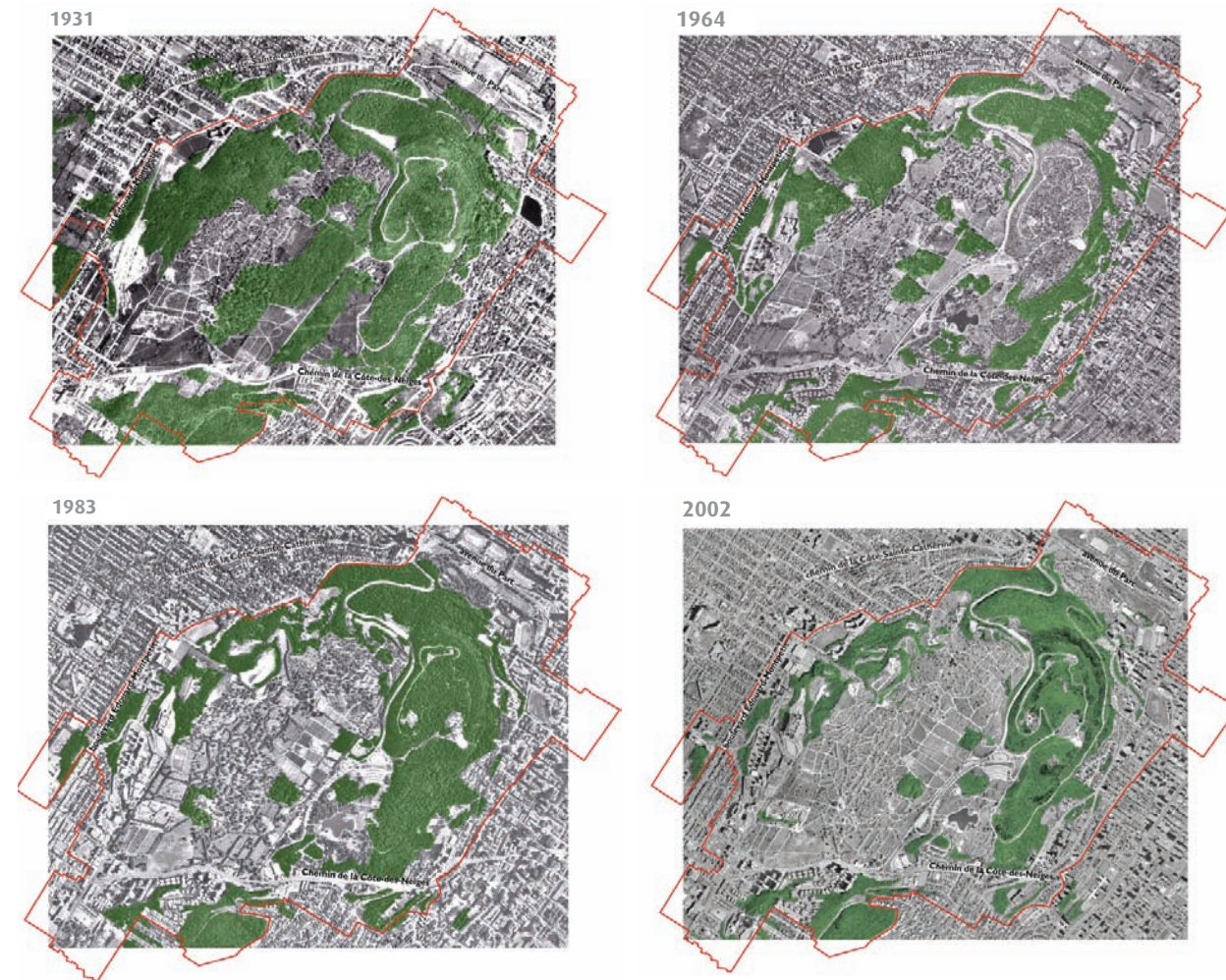


2.1.1.2 Les milieux naturels

Le mont Royal et sa couronne végétale sont des éléments marquants de l'identité et de l'image de Montréal; les éléments minéraux constituant la roche mère du mont Royal et présents à la surface, ainsi que les éléments ponctuels d'intérêt tels les parois, les affleurements rocheux, les arbres remarquables, et certaines plantes rares, constituent autant de composantes importantes de son patrimoine naturel.

Bien que la majeure partie de son couvert végétal ait été altérée par diverses interventions, le mont Royal a conservé, outre son relief singulier, certaines caractéristiques originales significatives telles que la présence de communautés végétales représentatives des montréalaises, comme les chênaies rouges, d'une grande valeur écologique. Aujourd'hui encore, la montagne constitue un vaste espace vert comprenant des milieux naturels variés dont la valeur est inestimable au sein d'une ville fortement urbanisée.

L'évolution des bois sur le mont Royal



Les bois identifiés en vert correspondent aux peuplements forestiers constitués des trois strates végétales (herbacée, arbus-tive et arborescente). Les massifs d'arbres sur pelouse n'ont pas été considérés. Le périmètre de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal est identifié en rouge.

Le couvert végétal du mont Royal a évolué de façon variable au cours des quarante dernières années. Dans le parc du Mont-Royal, la superficie des espaces ouverts et en arbres sur pelouses a réduit considérablement, particulièrement depuis 1992, laissant occasionnellement place à des friches envahies par des espèces envahissantes et rudérales, tandis que les surfaces boisées ou naturalisées ont connu un accroissement important. Ailleurs sur la montagne, des espaces naturels ont disparu au profit notamment de projets de construction ou d'aménagement d'aires de stationnement.



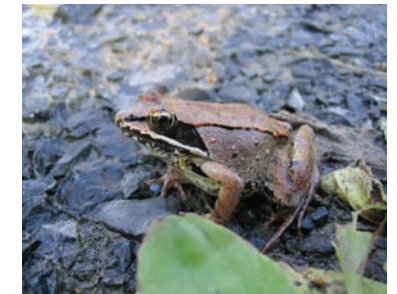
La méconnaissance des diverses composantes du patrimoine naturel du mont Royal constitue la menace la plus évidente à leur égard, et leur protection et leur mise en valeur constituent donc des enjeux prioritaires. Leurs valeurs écologique et environnementale ont suscité l'élaboration d'un projet de conservation basé sur la biodiversité et le renforcement de la biomasse, alors que leur valeur paysagère et leur contribution à la composition des paysages de la montagne font l'objet du régime de protection des paysages.

La biodiversité

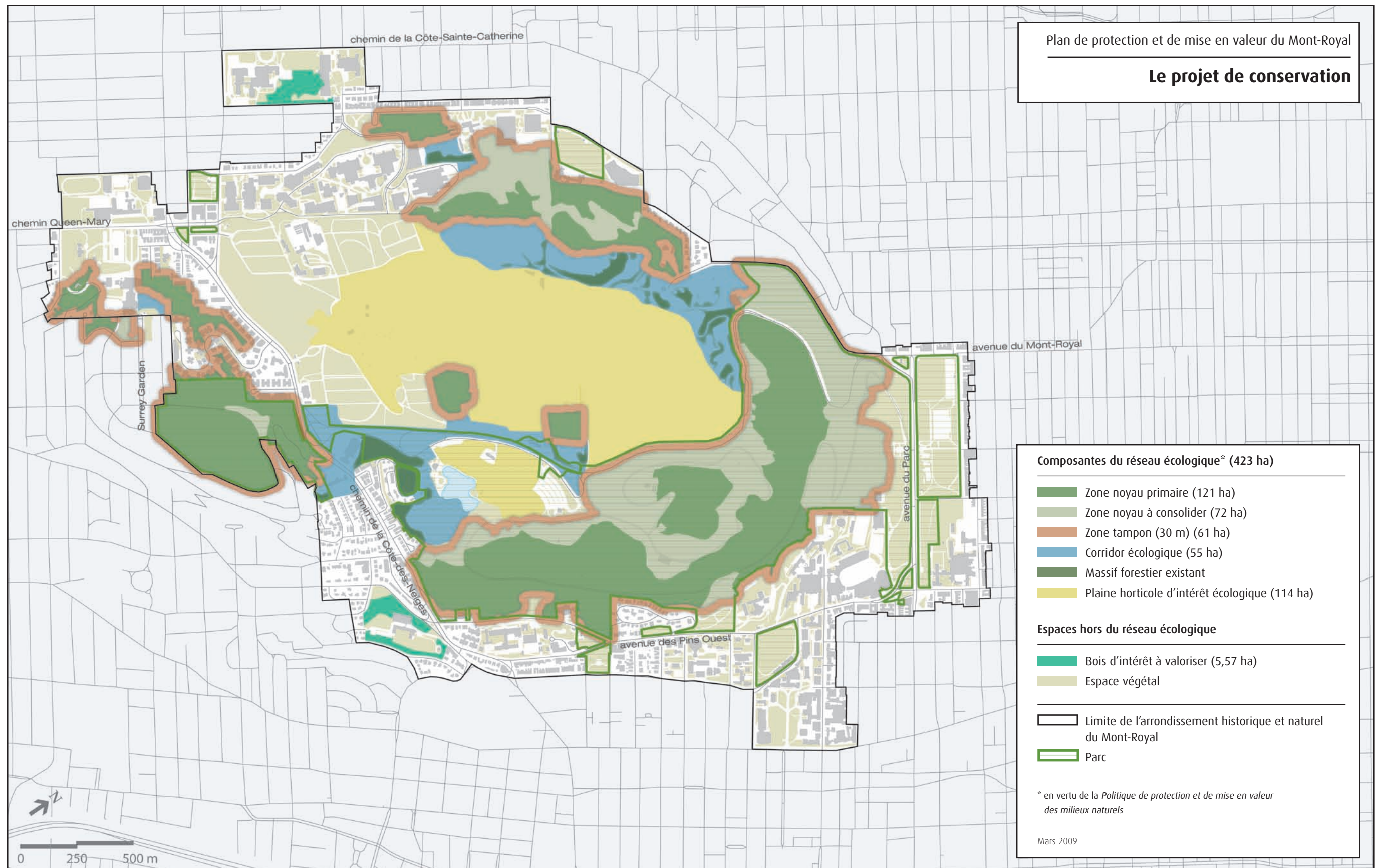
La biodiversité du mont Royal se définit par la richesse de ses écosystèmes, de ses espèces et de leur matériel génétique. La biodiversité s'illustre aussi par la variété des milieux naturels qui s'y trouvent, tels que clairières, friches, bois et milieux humides. La préservation des écosystèmes du mont Royal passe d'abord par la protection de ses sommets, flancs, parois rocheuses, piedmont, plaines et vallées (ses biotopes), qui constituent les supports à la flore et à la faune (les biocénoses) qui les peuplent.

Le maintien de la biodiversité du mont Royal est un enjeu majeur pour toute l'agglomération montréalaise. Or, il s'avère que :

- alors que le réseau hydrique du mont Royal est aujourd'hui presque inexistant, l'eau est un élément essentiel au maintien de la biodiversité;
- des espèces végétales envahissantes, telles l'érable de Norvège et le nerprun cathartique, prolifèrent et constituent de réelles menaces à la biodiversité et à l'intégrité de l'écosystème de la montagne, risquant de modifier de façon permanente ses conditions écologiques;
- d'autres espèces végétales, telles l'ail des bois, et certaines espèces animales, telles que le crapaud d'Amérique et la grenouille des bois, ont disparu au cours des dernières décennies ou sont devenues rares, entraînant ainsi un appauvrissement des écosystèmes;
- le morcellement des milieux naturels en petites unités menace la viabilité des écosystèmes porteurs de vie animale.

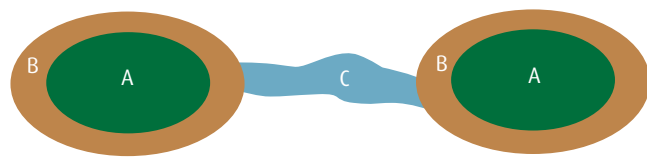


La grenouille des bois



APPROCHE

Le volet biodiversité du projet de conservation mis de l'avant a été développé sur la base d'une caractérisation des qualités écologiques du territoire. Il s'articule autour de la protection des espaces comportant une intégrité et une valeur écologique supérieures, notamment par la présence de bois matures, et qui abritent les foyers de biodiversité : ce sont les *noyaux primaires*. La protection des *noyaux primaires* s'appuie à son tour sur l'identification et la mise en réseau d'autres espaces dont l'intérêt intrinsèque est moindre mais qui sont tout aussi importants pour la santé écosystémique du mont Royal en raison de leurs caractéristiques ou de leurs localisations. Cette démarche s'inspire du modèle de *réseau écologique* défini par la Ville de Montréal dans sa *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, et origine d'une approche reconnue en Europe et en Amérique du Nord par différents chercheurs en écologie. Par ailleurs, le projet de conservation ne vise pas la constitution d'une « réserve écologique » puisqu'il tient compte de la forte fréquentation et de la multitude de fonctions du mont Royal.



- A) Zone noyau : foyer de biodiversité à protéger
- B) Zone tampon : zone de protection de la zone noyau
- C) Corridor reliant les zones noyaux entre elles

Dans le cas du mont Royal, le *réseau* comprend, en sus des *noyaux primaires*, quatre types de zones : les zones de *noyaux à consolider*, où certains travaux de mise en valeur sont requis, les zones *tampons*, qui assurent une transition entre les noyaux et les secteurs urbanisés, les *corridors écologiques* qui permettent de relier les noyaux, et les *plaines horticoles d'intérêt écologique* où la richesse de la végétation nourrit et abrite la faune. Le projet de conservation identifie les interventions permettant à chacune des zones de jouer ce rôle à l'intérieur du *réseau écologique*.

Concurremment à la mise en place du projet de conservation, il importe de prioriser l'éradication des plantes envahissantes et de protéger les espèces floristiques et fauniques à statut précaire. Pour ce faire, le réseau de sentiers de la montagne doit être mieux structuré et les sentiers illicites fermés, puisque les plantes envahissantes s'établissent plus facilement dans les zones perturbées, comme en bordure des sentiers, et que la multiplicité des sentiers contribue à la fragmentation des écosystèmes.



Il importe également d'établir une stratégie globale de gestion des eaux de surface qui prévoit la création de milieux humides et de milieux hydriques dans les secteurs où les conditions de drainage le permettent et dont la localisation serait stratégique pour la faune.

MESURES

1. Mettre en place les mesures permettant de concrétiser le rôle de chacune des zones constituant le *réseau écologique* :³
 - introduction au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* de mesures réglementaires;
 - dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal, planification concertée avec les propriétaires institutionnels dont la propriété est affectée par le projet de conservation;
 - développement d'un mode de gestion écologique couvrant l'ensemble du projet de conservation;
 - implantation d'un programme de partenariat financier visant à soutenir les propriétaires institutionnels dans leurs efforts de consolidation de la biodiversité;
 - application de mécanismes de sensibilisation et de surveillance pour l'ensemble du territoire visé par le projet de conservation.
2. Élaborer un programme d'intervention découlant du mode de gestion écologique et visant entre autres :
 - l'éradication des plantes envahissantes sur la montagne;³
 - la protection des espèces floristiques et fauniques à statut précaire;
 - la consolidation du réseau de sentiers de la montagne et la fermeture des sentiers illicites.
3. Développer une stratégie de gestion des eaux de surface.
4. Poursuivre les études permettant de développer la connaissance et la mise en valeur des milieux naturels du mont Royal, en visant notamment ses éléments minéraux et les éléments ponctuels d'intérêt (par exemple : parois, affleurements rocheux, arbres remarquables, plantes rares).

Deux espèces floristiques à statut précaire :



le podophylle pelté

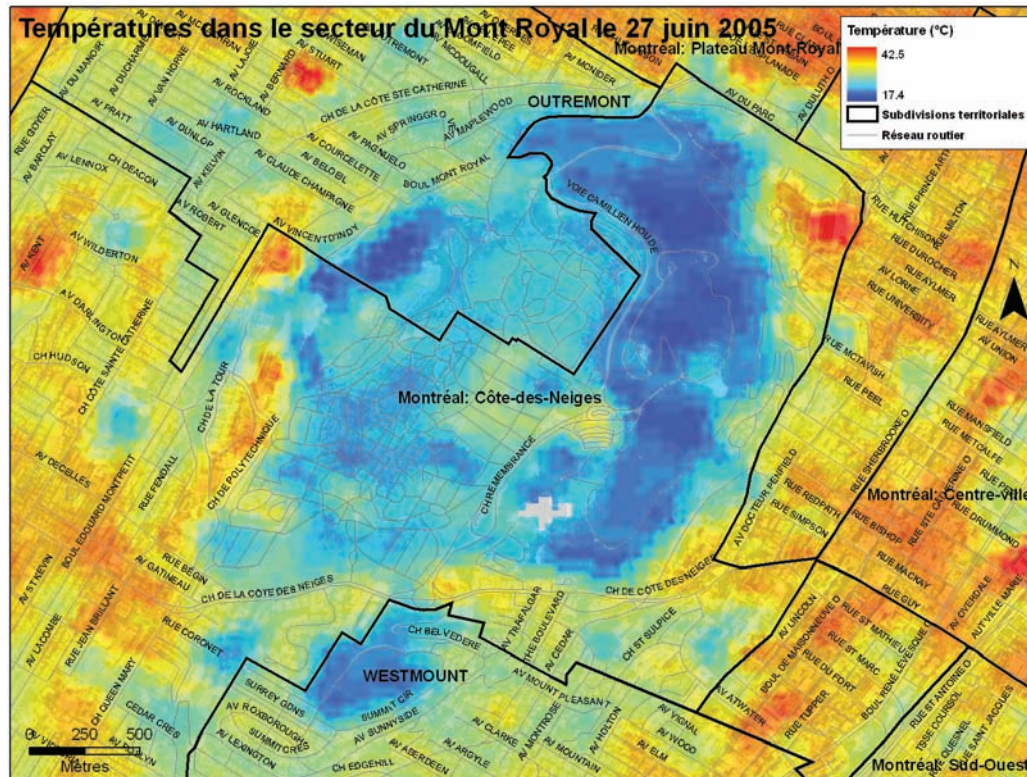


la sanguinaire du Canada

³ Voir annexe 1 – La biodiversité

La biomasse

La biomasse végétale désigne la masse de matière vivante végétale présente à un moment donné dans un milieu donné. Elle ombrage les villes contre le rayonnement solaire, favorise l'évapotranspiration, et diminue la température de l'air, contrant ainsi la formation d'îlots de chaleur et les effets liés aux changements climatiques. Le maintien et le renforcement du couvert végétal du mont Royal, véritable îlot de verdure au cœur de la ville, présentent donc non seulement un intérêt en termes d'ambiance et de perception des lieux, mais offrent également des avantages évidents sur les plans de la qualité de l'environnement et de la santé publique.



Températures dans le secteur du Mont-Royal le 27 juin 2005

Le renforcement de la biomasse du mont Royal requiert une vigilance accrue, d'une part, vis-à-vis de l'ensemble des interventions susceptibles d'en affecter directement la quantité (la minéralisation des surfaces, le nivellement des terrains, etc.), et, d'autre part, vis-à-vis de facteurs naturels comme les insectes ravageurs et les maladies fongiques ou bactériennes. À cet égard, la Ville de Montréal, en collaboration avec les gouvernements supérieurs, a déjà instauré un réseau de surveillance.

La préservation intégrale des espaces verts de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal constitue toutefois un objectif irréaliste, compte tenu du peu de flexibilité qu'une telle option offrirait aux propriétaires dans l'aménagement ou le réaménagement de leurs propriétés. Même la prévision du remplacement d'un espace vert par un autre de dimension identique n'assure pas nécessairement le maintien de la même biomasse, car celle-ci dépend de la qualité et de la densité de chacune des trois strates végétales : herbacée, arbustive et arborescente.

APPROCHE

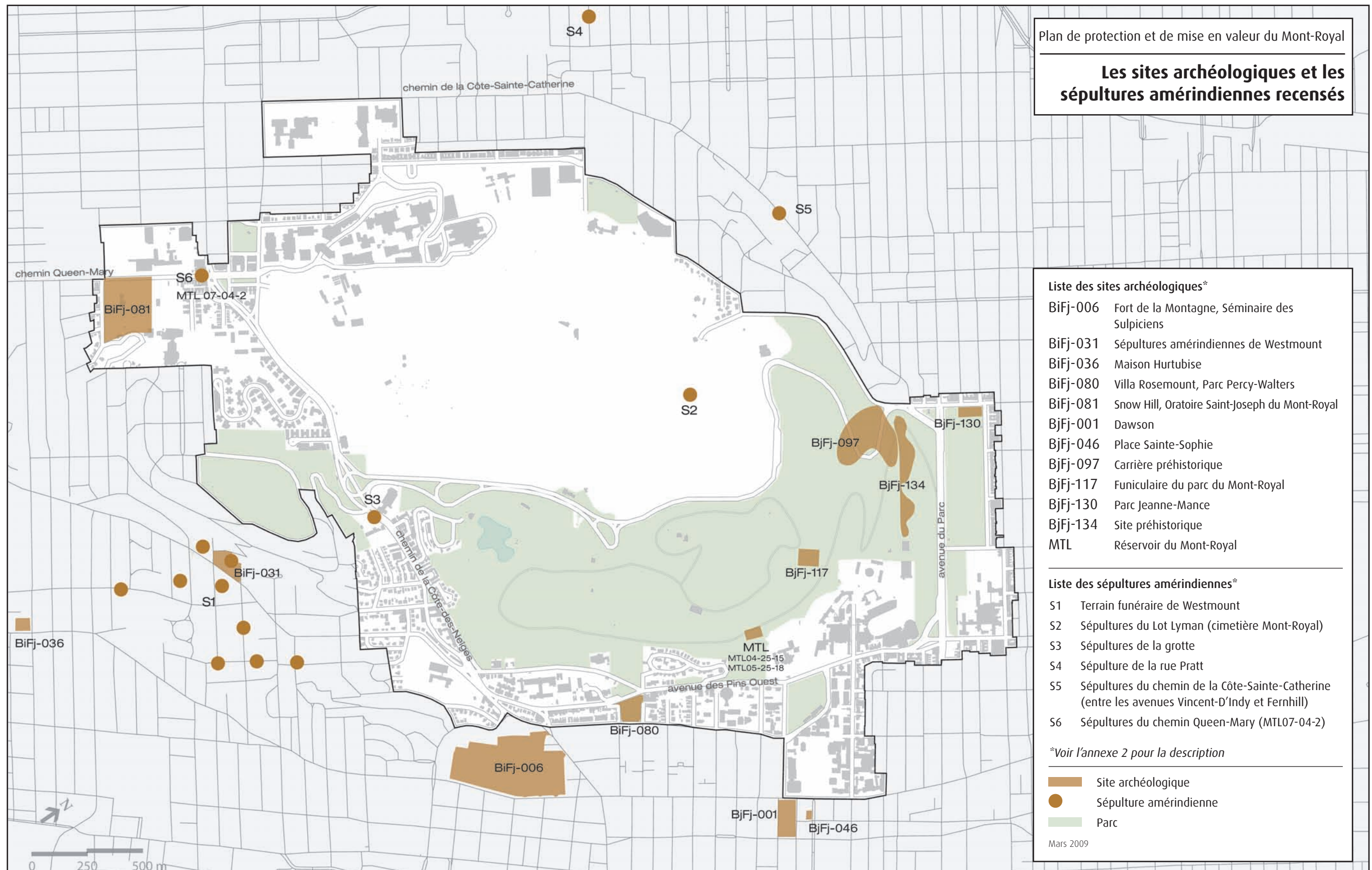
L'approche retenue par le volet biomasse du projet de conservation vise à assurer que chaque projet d'aménagement ou de réaménagement dans l'arrondissement ait un effet positif sur la biomasse de la montagne, effet qui devrait se démontrer sur un horizon de 15 ans.

Toute intervention affectant le couvert d'un espace végétal hors du réseau écologique devrait être assortie d'interventions compensatoires (en prévoyant des plantations ou un toit vert par exemple), de sorte qu'à terme, la biomasse soit augmentée. La mise en place d'une telle approche requiert par ailleurs le développement d'une méthodologie qui permette de connaître la biomasse végétale des propriétés visées.

Concurremment, la Ville de Montréal devra demeurer vigilante vis-à-vis des maladies et des insectes ravageurs, et s'assurer de limiter la vulnérabilité du couvert végétal à de tels phénomènes par la diversification des espèces ou des familles plantées.

MESURES

1. Développer un cadre de gestion approprié pour assurer le maintien et le renforcement de la biomasse.
 2. Développer un outil de référence qui permette de quantifier et de qualifier la biomasse végétale des propriétés comprises dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
 3. D'ici le développement de tels outils :
 - introduire au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* des mesures réglementaires visant à limiter la minéralisation des cours;
 - dans le cadre de projets d'aménagement ou de réaménagement, convenir avec les propriétaires concernés des mesures volontaires permettant d'accroître la biomasse.
-



2.1.1.3 Les milieux construits et aménagés

Aussi loin dans le passé que l'on puisse le documenter, le mont Royal a attiré des fonctions d'exception. Lieu symbolique et identitaire, mais aussi lieu de repos ou de retraite à l'écart de la ville, ou lieu de prestige, sont autant d'attributs qui ont amené sur la montagne depuis la préhistoire une succession d'occupations distinctives; ses caractéristiques exceptionnelles en ont influencé l'implantation, la forme et le caractère, tel qu'en témoignent aujourd'hui des vestiges archéologiques, des ensembles résidentiels, institutionnels et funéraires, des aménagements paysagers, et des œuvres artistiques et commémoratives.

Ces diverses composantes des milieux construits et aménagés cohabitent pour composer un ensemble hétérogène et singulier qui contribue à caractériser le profil de la montagne dans le paysage montréalais.

La présente section traite des régimes de protection applicables à ces diverses composantes, incluant les aménagements paysagers : ils sont abordés ici comme objets distincts résultant d'un geste planifié, alors que leur contribution à la composition de paysages plus complexes est reconnue dans la sous-section 2.1.1.1 portant sur les paysages.

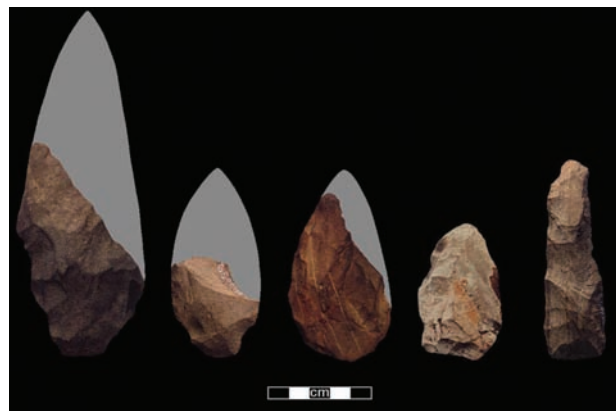
L'archéologie

La question du patrimoine archéologique n'a pas été abordée dans le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, mais depuis lors, le *Plan d'urbanisme* de 2004 a identifié la montagne comme secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel, et sa grande valeur archéologique est identifiée spécifiquement dans le décret établissant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Depuis 1992, diverses recherches archéologiques (inventaires et fouilles) ont été menées au mont Royal, particulièrement dans le parc du Mont-Royal et le parc Jeanne-Mance.⁴ Des découvertes récentes (la carrière préhistorique du parc du Mont-Royal, par exemple) s'ajoutent à d'autres plus anciennes (entre autres les nombreuses sépultures préhistoriques mises au jour sur les versants du mont Royal au XIX^e et XX^e siècles) et montrent comment les particularités du paysage ont conditionné un mode millénaire d'appropriation des lieux qui se distingue de celui du reste de la plaine montréalaise.



Résidence de W.W. Ogilvie, « Rosemount », rue McGregor, 1894 (aujourd'hui disparue)



Ébauches de bifaces préhistoriques provenant du site de la carrière du Mont-Royal

Malgré l'intérêt incontestable de ces découvertes archéologiques, l'important potentiel archéologique préhistorique et historique du mont Royal reste à ce jour largement sous documenté et inexploré, limitant d'autant la portée des mesures de protection et de mise en valeur de ces ressources invisibles et donc fragiles.

APPROCHE

La protection et la mise en valeur des ressources archéologiques nécessitent l'élaboration de stratégies d'acquisition de connaissances impliquant à la fois l'identification du potentiel archéologique théorique global des lieux (étude de potentiel) et son exploration (programme d'inventaires). La démarche doit également prévoir des mécanismes de mise à jour des outils de gestion en fonction des connaissances acquises (cartes de potentiel et cadre de gestion des interventions intégrant des mesures de conservation préventive).

Dans l'optique de développer une approche intégrée du patrimoine archéologique du mont Royal, les problématiques de recherche doivent privilégier l'interrelation entre le milieu physique particulier du mont Royal, notamment par rapport au reste du paysage montréalais, et les modalités selon lesquelles les populations successives se le sont approprié et l'ont transformé, à compter de la préhistoire et au cours des différentes étapes de son occupation historique.

MESURES

1. Procéder à la réalisation d'une étude de potentiel archéologique, préhistorique et historique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, basée sur un territoire correspondant aux problématiques de recherche spécifiques à l'archéologie.
2. Définir et amorcer l'exécution d'un programme d'inventaire archéologique de ce territoire en fonction des priorités scientifiques établies par l'étude de potentiel.
3. Sur la base des connaissances acquises, développer un cadre de gestion du patrimoine archéologique afin que les interventions, tant publiques que privées, intègrent des mesures de protection.
4. Sensibiliser les différents partenaires à l'apport de l'archéologie à la compréhension de l'évolution du paysage du mont Royal, et explorer avec eux les moyens les plus susceptibles de contribuer à la mise en valeur du patrimoine archéologique du mont Royal (conservation *in situ*, interprétation et diffusion).

⁴ Voir annexe 2 – L'archéologie

Le bâti

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, seuls quelques propriétaires se partagent la montagne, l'utilisant à des fins d'agriculture, de villégiature et de loisir. Quelques témoins subsistent aujourd'hui, dont la maison Hosea-Bonen-Smith (1858) qui abrite les locaux de l'organisme Les amis de la montagne.

La construction du réservoir McTavish (1852-1856) donne le coup d'envoi pour le développement résidentiel du flanc sud, dans le « Golden Square Mile ». Quant aux institutions, elles investissent rapidement la montagne avec les fonctions du sacré, du savoir et de la santé; Université McGill (1843-1872), Grand Séminaire (1854-1857), Hôtel-Dieu (1858-1860), Collège de Montréal (1868-1871), Collège Notre-Dame (1881), Hôpital Royal-Victoria (1893).

Le développement du flanc nord s'est fait un peu plus tard, notamment avec l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal mis en chantier en 1922 et l'Université de Montréal (1928-1943), et la densification du territoire s'est graduellement poursuivie au fil des ans, entre autres avec l'expansion des institutions universitaires et hospitalières et la consolidation du tissu résidentiel.



Carte postale illustrant le réservoir McTavish avant son recouvrement par une dalle de béton en 1947

Le territoire de la montagne est ainsi caractérisé par un patrimoine bâti riche et varié. Plusieurs de ses composantes ont fait l'objet d'une reconnaissance officielle; sept lieux historiques nationaux ont été désignés par le gouvernement fédéral, et deux sites historiques et cinq monuments historiques ont été classés ou reconnus par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

Au delà de ces éléments ponctuels, l'importance du patrimoine bâti du mont Royal a été révélée par le biais de relevés réalisés dans les années 1970 et 1980 : des centaines de bâtiments ont été identifiés notamment au *Répertoire d'architecture traditionnelle de la Communauté urbaine de Montréal* et au macro-inventaire réalisé par le ministère des Affaires culturelles et la Ville. Nombre d'études sectorielles réalisées au cours des trente dernières années ont permis de faire mieux connaître la grande qualité de ce patrimoine bâti et de faire valoir l'intérêt d'assurer sa protection et sa mise en valeur.

La connaissance acquise par le biais de ces études a contribué à la constitution par la Ville de Montréal, en 1987, du site du patrimoine du Mont-Royal, suivie par l'adoption des plans d'urbanisme de 1992 et de 2004. Ces décisions ont concouru à la mise en place graduelle de processus, de règles et de critères permettant une appréciation qualitative, d'abord par les instances municipales, puis, depuis le décret adopté en 2005 par le Conseil des ministres constituant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, des interventions (projets de construction, agrandissement, modification...) projetées sur le mont Royal. La multiplication des constructions qui se sont ajoutées, de même que leur impact sur le caractère du mont Royal, amènent aujourd'hui à s'interroger non plus seulement sur la qualité des constructions, mais également, en quelque sorte, sur la limite de la capacité de la montagne à accueillir de nouvelles constructions.

Le *Plan d'urbanisme* et son *Document complémentaire* comportent des dispositions générales qui guident la qualité et l'intégration des interventions, mais qui ne procurent pas un encadrement serré du cadre bâti, en termes de hauteurs et de taux d'implantation autorisés; la réglementation d'urbanisme varie selon les arrondissements.

Enfin, de façon généralisée, le manque d'entretien constitue une menace à la pérennité des composantes bâties.

LE PATRIMOINE BÂTI

La carte ci-jointe illustre des exemples du patrimoine immobilier de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, notamment ses composantes bâties ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle, de même que les propriétés municipales présentant un intérêt patrimonial.

EXEMPLES DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU CANADA

- 1 Appartements Marlborough
570, rue Milton
- 2 Cimetière Mont-Royal
- 3 Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
- 4 Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
- 5 Pavillon Hersey (Hôpital Royal-Victoria)
687, avenue des Pins Ouest
- 6 Résidence H.-Vincent-Meredith
1110, avenue des Pins Ouest
- 7 Trafalgar Lodge
3021-3025, avenue Trafalgar

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES RECONNUS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VERTU DE LA *LOI SUR LES BIENS CULTURELS*

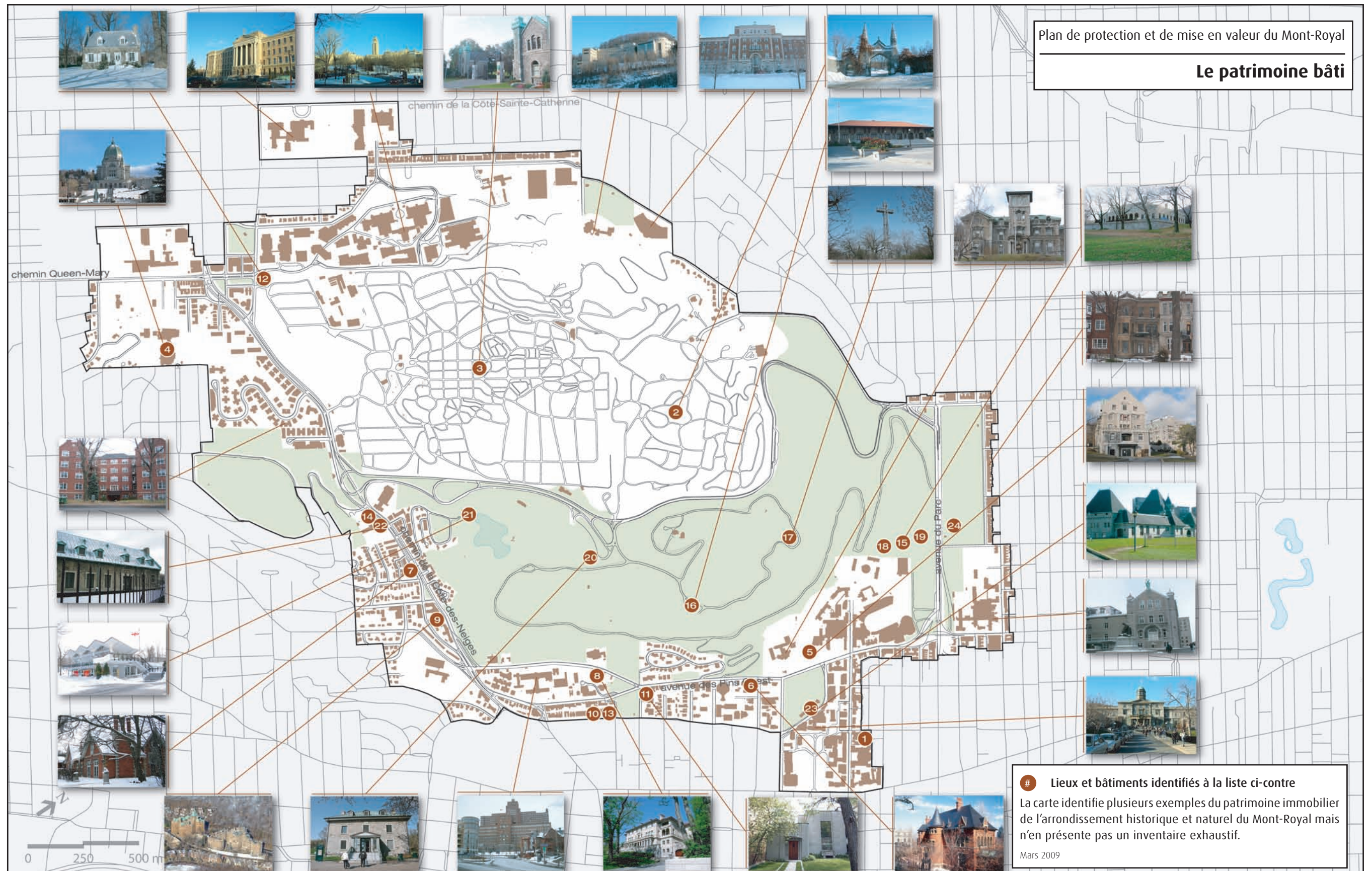
- 8 Site historique classé de la Maison John-Wilson-McConnell
1475, avenue des Pins Ouest
- 9 Site historique reconnu de l'Îlot Trafalgar-Gleneagles

Monuments historiques classés :

- 10 Maison Charles-G.-Greenshields
1515, avenue du Docteur-Penfield
- 11 Maison Ernest-Cormier
1418, avenue des Pins Ouest
- 12 Maison Jarry-Dit-Henrichon
5085, rue Decelles
- 8 Maison John-Wilson-McConnell
1475, avenue des Pins Ouest
- 13 Maison Joseph-Aldéric-Raymond
1507, avenue du Docteur-Penfield

PROPRIÉTÉS MUNICIPALES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

- 14 Atelier de la cour Côte-des-Neiges
4180, chemin de la Côte-des-Neiges
- 15 Central d'alarme du Service d'incendie
4040, avenue du Parc
- 16 Chalet du Mont-Royal
1196, voie Camillien-Houde
- 17 Croix du Mont-Royal
1100, voie Camillien-Houde
- 18 Écurie et remise du parc du Mont-Royal
4040, avenue du Parc
- 19 Kiosque de musique du parc du Mont-Royal
4060, avenue du Parc
- 20 Maison Hosea-Bonen-Smith
1260, chemin Remembrance
- 21 Pavillon du lac aux Castors
2000, chemin Remembrance
- 22 Station de pompage Côte-des-Neiges
4160, chemin de la Côte-des-Neiges
- 23 Station de pompage McTavish
815-855, avenue du Docteur-Penfield
- 24 Vespasienne du parc Jeanne-Mance
325, avenue Duluth Ouest



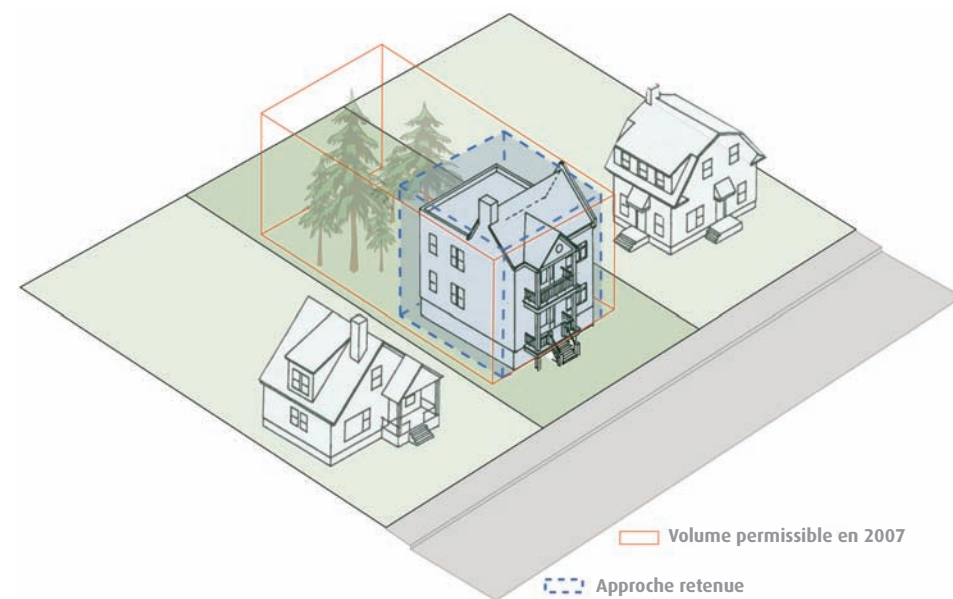
APPROCHE

L'approche retenue vise d'abord à développer et à appliquer la notion de «capacité limite» de la montagne à accueillir de nouvelles constructions. Ainsi, il importe de s'assurer que les hauteurs et les taux d'implantation permis par les plans et règlements d'urbanisme reflètent fidèlement les caractéristiques du bâti existant.

En ce qui a trait aux grands ensembles institutionnels, l'approche vise à concilier leur croissance avec la protection des patrimoines de leurs propriétés et de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, cette conciliation devant constituer un des principaux objectifs de la planification concertée de leur développement.

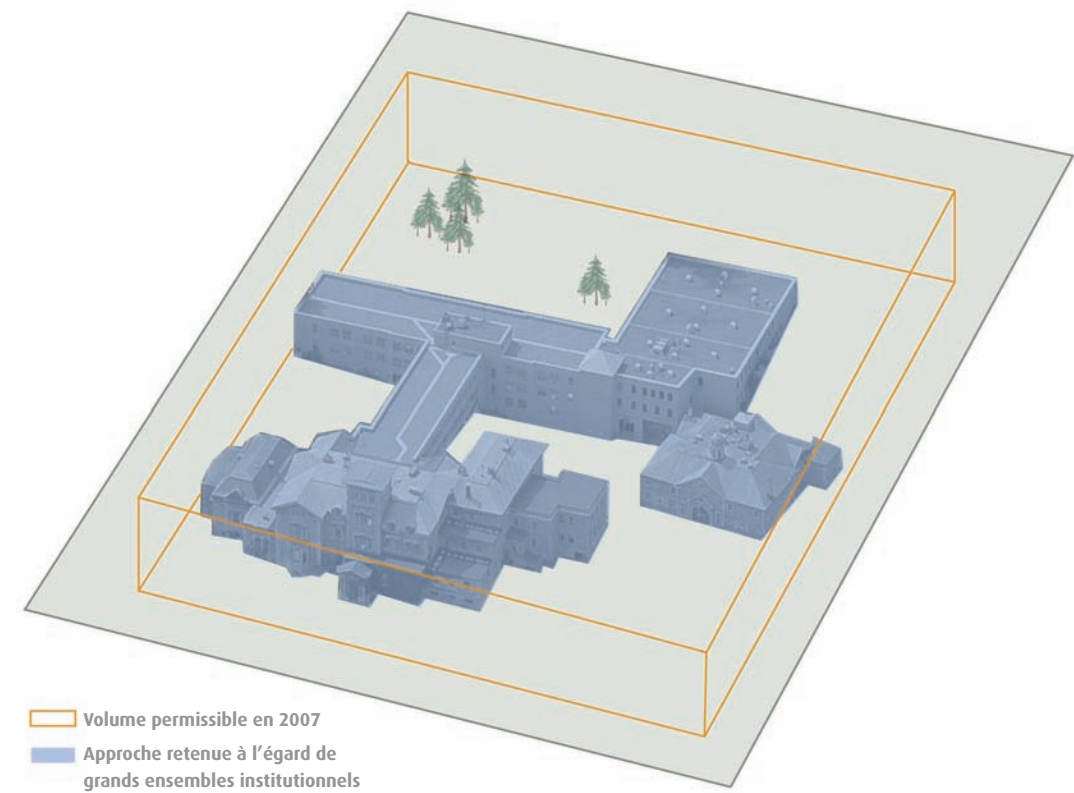
Afin d'assurer la pérennité du patrimoine bâti, de façon générale, il importe également de souligner l'importance de son entretien comme facteur essentiel à sa protection.

Par ailleurs, l'information relative au patrimoine bâti de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal doit être regroupée, complétée, et bien diffusée afin de permettre à tous d'en bien saisir la richesse et de contribuer à sa sauvegarde.



MESURES

1. Introduire au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* des règles visant à limiter l'implantation et la hauteur des constructions.
2. Établir une stratégie d'utilisation des fonds de subvention disponibles pour l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal s'appuyant sur une documentation de l'état des composantes bâties.
3. Développer un programme de sensibilisation à l'entretien.
4. Accroître la diffusion de l'information relative à l'histoire et au bâti de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal par la mise en place d'un site Internet dédié.



Les aménagements paysagers

Un aménagement paysager est une œuvre de l'homme avec la nature, où les composantes paysagères tels la végétation, la topographie, les sentiers, les usages, le mobilier, les structures, etc., sont organisées selon des intentions spécifiques.

Un aménagement paysager peut être la concrétisation d'une création planifiée (jardin de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal de Frederick Gage Todd) ou le résultat de l'évolution et de l'usage du lieu (parc Jeanne-Mance). Tout comme pour d'autres composantes patrimoniales, l'intérêt et la valeur d'un aménagement paysager se mesurent selon des critères reconnus.

Moins documentés que les composantes bâties, les aménagements paysagers des diverses propriétés sur la montagne sont peu connus, particulièrement en dehors du parc du Mont-Royal, et ce manque de connaissance a contribué, d'une part à la disparition des paysages marquants significatifs tels que la rangée de peupliers qui bordait le chemin Remembrance, et d'autre part à une dégradation plus généralisée de la qualité paysagère des sites et ensembles.



Tomlinson Square, Université McGill

APPROCHE

La protection et la mise en valeur des aménagements paysagers de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal requièrent d'abord une reconnaissance de l'importance de tels aménagements, notamment celui du parc du Mont-Royal comme œuvre majeure d'Olmsted, comme contribution à la valeur d'ensemble du mont Royal. Il importe ensuite de se doter d'une documentation exhaustive sur les aménagements existants, de manière à développer les mesures appropriées de protection et de mise en valeur.

MESURES

1. Réaliser un inventaire et une évaluation des aménagements paysagers de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, comprenant notamment l'identification des composantes remarquables ou vulnérables (arbres, bosquets, structures, murets ou autres éléments construits) et les mesures nécessaires à leur protection.
2. D'ici la réalisation d'un tel inventaire, intégrer aux études préalables à la planification de projets d'aménagement ou de réaménagement de propriétés une évaluation de la valeur et de l'état des aménagements existants.
3. Élargir la portée des programmes d'aide financière relativement aux aménagements paysagers.

Les œuvres d'art et de commémoration



Détail d'une œuvre du sculpteur Louis Parent ornant le chemin de la croix de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Le mont Royal recèle la plus grande concentration d'œuvres d'art et de commémoration de Montréal. Répartis principalement sur le territoire des cimetières, des institutions et du parc du Mont-Royal, ces sculptures, monuments, bustes et œuvres d'art contemporain sont le reflet de notre histoire et de nos valeurs; ils s'offrent à la contemplation et contribuent à façonner notre environnement.

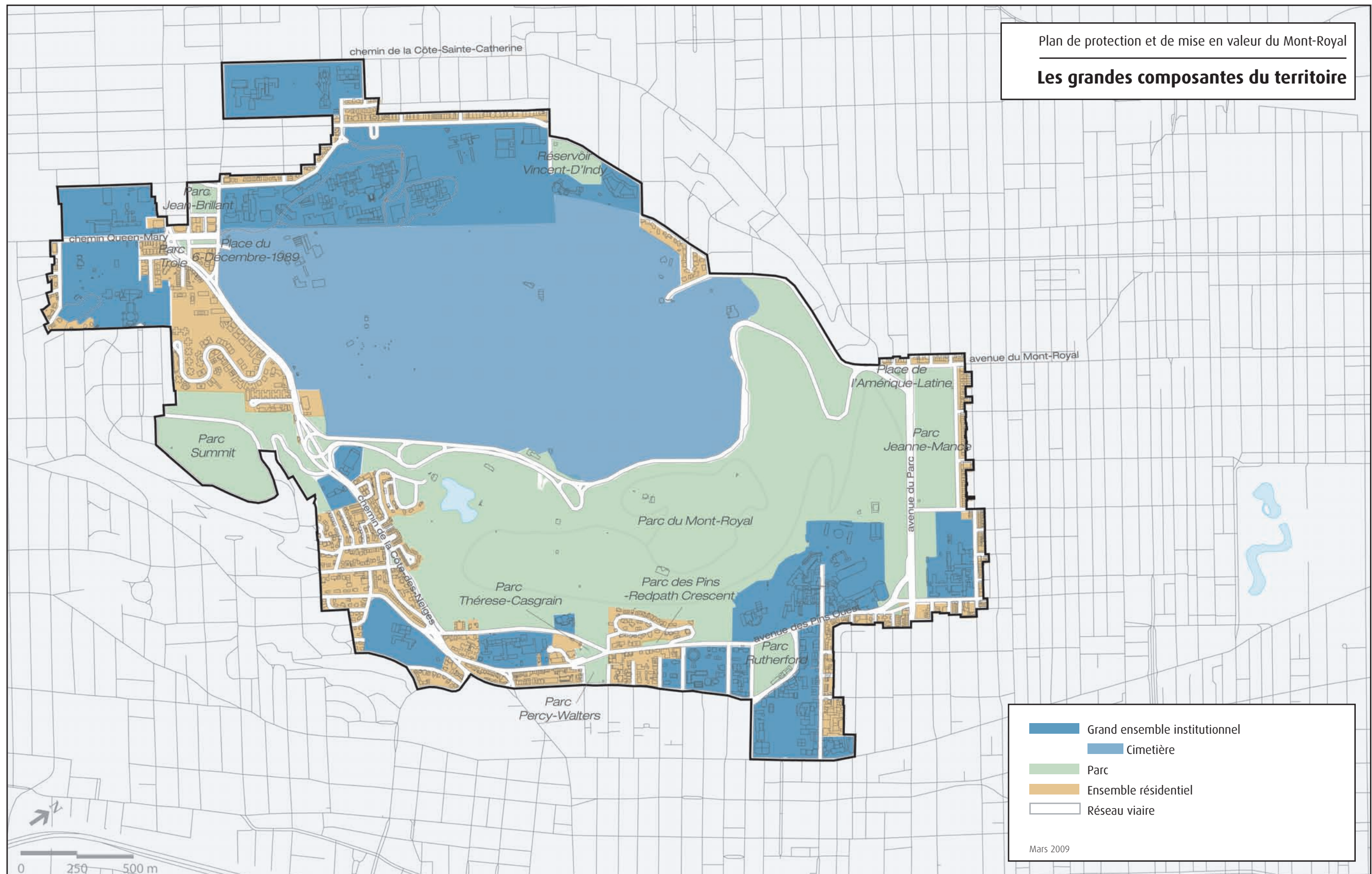
La nature, l'envergure et la condition de ce corpus d'œuvres ne sont que partiellement connues, à l'instar des problématiques de conservation et de mise en valeur qui s'y rattachent.

APPROCHE

L'approche retenue s'inscrit dans la poursuite des orientations établies en 1989 au *Plan d'action en art public* de la Ville de Montréal et en 1992 au *Plan de mise en valeur du mont Royal*, et vise d'une part à compléter l'inventaire des œuvres d'art et de commémoration comprises dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et d'autre part à élaborer un plan d'action pour leur conservation et leur mise en valeur, en concertation avec les divers acteurs impliqués.

MESURES

1. Compléter les inventaires des œuvres d'art et de commémoration, incluant les œuvres d'art et de commémoration funéraires, en précisant leur condition et les menaces à leur intégrité.
2. Élaborer un plan d'action, en concertation avec les divers acteurs impliqués, qui comprendra d'abord l'identification des priorités, ensuite les ressources requises et les moyens à mettre en œuvre pour la protection, l'entretien, la restauration et la mise en valeur des œuvres d'art et de commémoration de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, en examinant notamment :
 - les mesures nécessaires pour tenir compte des particularités du corpus d'œuvres d'art et de commémoration des cimetières;
 - la possibilité d'élaborer des mesures incitatives ou réglementaires pour la protection des œuvres d'art public intégrées au domaine privé;
 - les principes et objectifs devant guider la mise en place de nouvelles œuvres d'art.
3. Mettre à jour les paramètres encadrant l'intégration des œuvres d'art sur le domaine public, en veillant notamment à ce que les interventions temporaires dans le parc du Mont-Royal soient sensibles au caractère naturel et paysager de la montagne.



2.1.2 L'application des régimes de protection et de mise en valeur

Le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal se répartit en trois grands secteurs d'affectation : les parcs des villes de Montréal et de Westmount, qui occupent près du tiers de l'arrondissement, les grandes propriétés institutionnelles qui en représentent la moitié, dont 28% pour les cimetières, et les secteurs résidentiels qui couvrent les 17% résiduels. À ces grands secteurs s'ajoute le réseau viaire qui les dessert, et qui est également de propriété municipale.

Les régimes de protection s'appliquent de façon différenciée à chacun de ces grands secteurs, et s'appuient en bonne partie sur trois types d'actions :

- l'intervention municipale sur le domaine public et les parcs;
- la mise en place de mesures réglementaires;
- la concertation avec les partenaires, et plus particulièrement avec les partenaires institutionnels, en vue de constituer le Pacte patrimonial du Mont-Royal.

La mise en place des régimes de protection permettra notamment d'enchâsser dans le *Plan d'urbanisme* des mesures réglementaires déjà en vigueur résultant d'exercices de planification concertée entre la Ville de Montréal et certaines institutions.

2.1.2.1 Les parcs



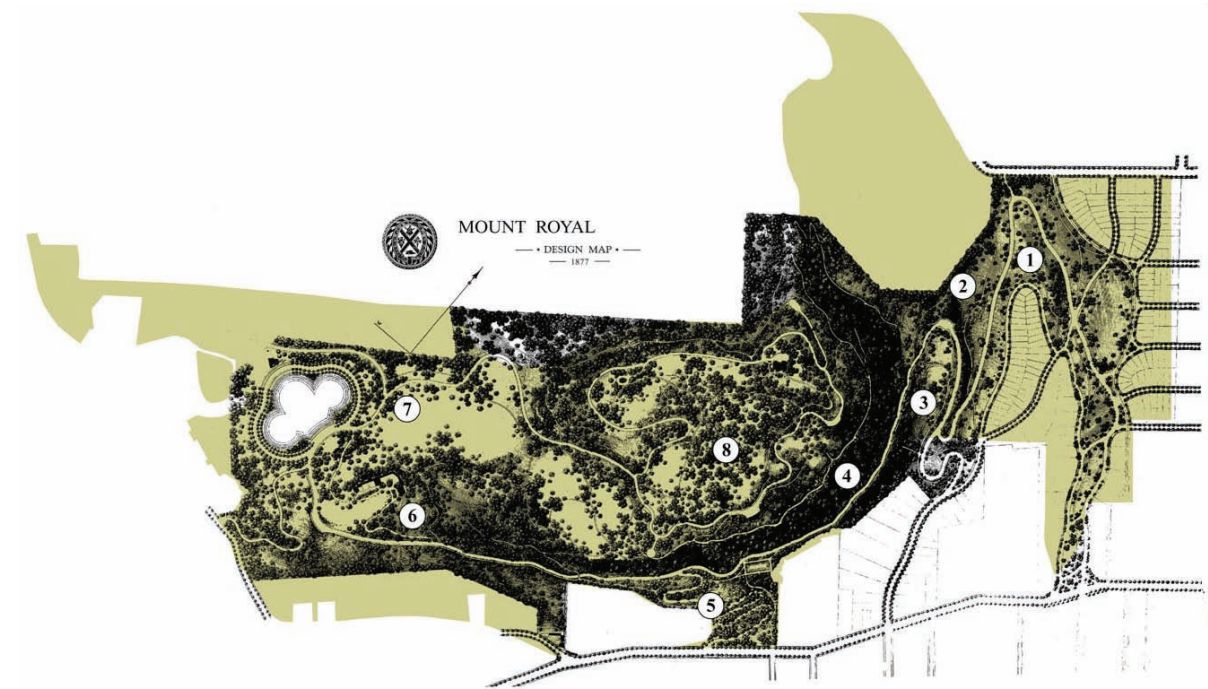
Bien que le parc du Mont-Royal, œuvre majeure du concepteur Frederick Law Olmsted, soit le parc le plus largement associé à la montagne, l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comporte deux autres parcs d'importance, les parcs Summit et Jeanne-Mance, de même qu'une demi-douzaine de parcs de plus petite taille.

À ces espaces s'ajoutera un nouveau parc public situé sur le flanc nord de la montagne, soit sur son troisième sommet, celui d'Outremont, sur des terrains appartenant au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et à l'Université de Montréal.

Il importe de reconnaître et de préciser la contribution de chacun de ces espaces aux qualités écologiques et paysagères du mont Royal, et d'identifier le cas échéant les mesures nécessaires à leur protection et à leur mise en valeur.

Le parc du Mont-Royal

Le parc du Mont-Royal est un des plus importants parcs conçus par Frederick Law Olmsted et il témoigne des principes soutenus par ce dernier tout au long de son œuvre : une planification à long terme selon une idée directrice forte, au service de l'ensemble de la communauté, où le site est compris et aménagé comme une œuvre d'art, en tirant parti de son charme et de ses caractéristiques particulières.



Superposition des limites du parc du Mont-Royal et du plan d'Olmsted de 1877, y précisant huit unités de paysage :

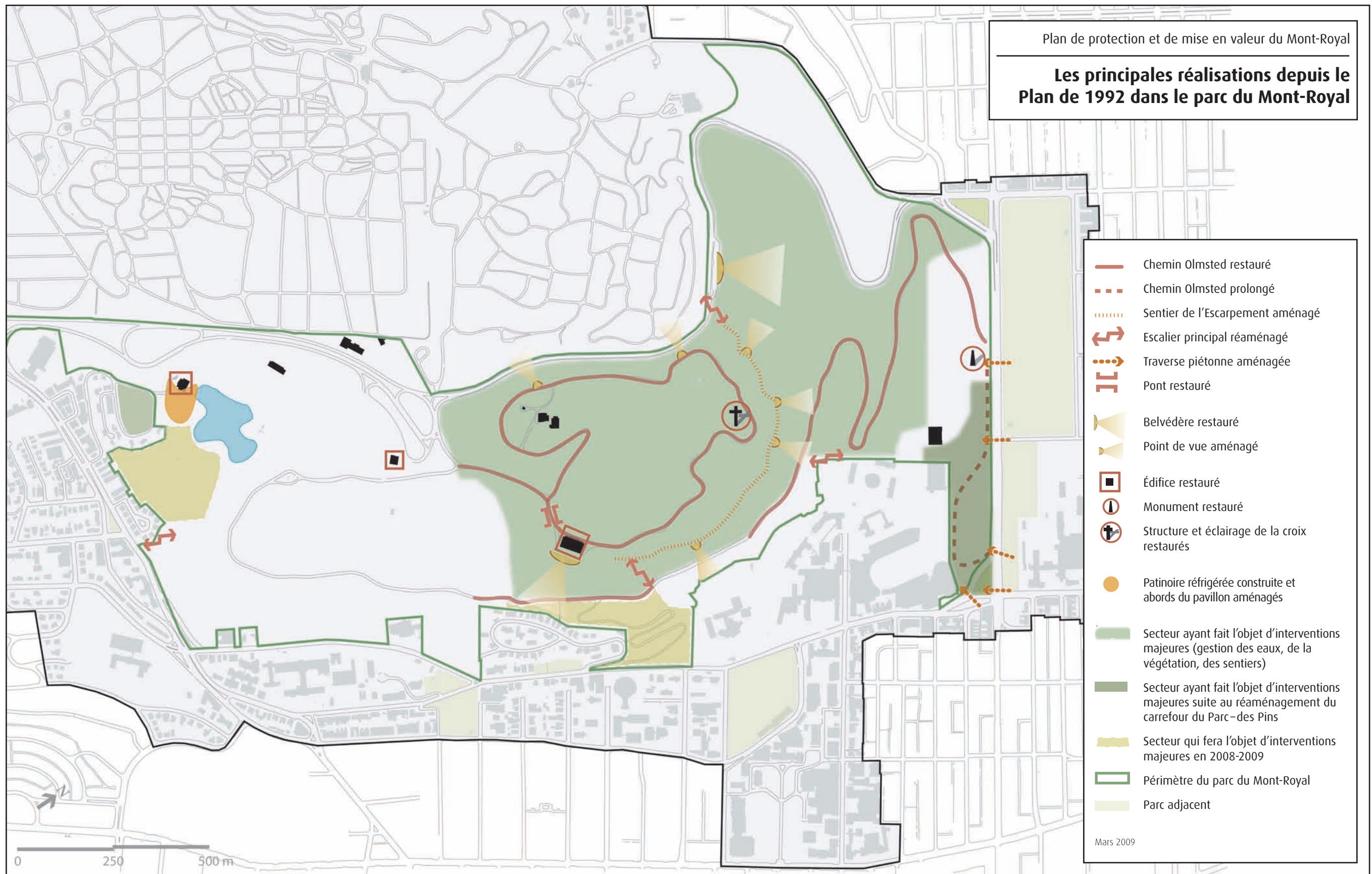
- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1. La côte Placide | 5. The Cragfoot / Le Serpentin |
| 2. Le Piedmont | 6. Brackenfell / La Fougeraie |
| 3. Underfell / La Pente Rocheuse | 7. The Glades / La Clairière |
| 4. The Crag / L'Escarpement | 8. Upperfell / Le Sommet |

L'idée directrice d'Olmsted : une lente montée, du pied de la montagne jusqu'à son sommet, en traversant une série de paysages « naturels », artistiquement orchestrés.

Reconnaissant la valeur de cet héritage exceptionnel et celle d'interventions qui lui ont succédé, le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 avait fait de la conservation du parc, notamment de son patrimoine naturel, son orientation prioritaire.

Pour ce faire, le Plan proposait les interventions suivantes :

- restaurer les milieux naturels dégradés par l'érosion et la sédimentation causées par les eaux de surface, par la multiplication des sentiers improvisés et le piétinement progressif des sous-bois, et par l'appauvrissement de la diversité écologique de la forêt;
- réaménager et restaurer le chemin Olmsted ainsi que l'ensemble du réseau de sentiers du parc et le doter d'une signalisation d'orientation;
- valoriser les points de vue et les percées visuelles sur la ville et les paysages internes de la montagne;
- restaurer et mettre en valeur les éléments d'intérêt du patrimoine bâti, aménagé et artistique qui, à l'époque, présentaient un état de relatif abandon;
- réaménager la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, ainsi que les stationnements;
- consolider les activités récréatives douces sur la montagne et, plus particulièrement, proscrire la pratique du vélo de montagne en raison de ses impacts négatifs sur le milieu naturel.



BILAN DES RÉALISATIONS

Les milieux naturels

- La problématique des eaux de surface impliquant le traitement prioritaire des secteurs les plus élevés, un *Plan directeur d'aménagement des secteurs du Sommet et de l'Escarpe* a été préparé; les milieux naturels de ces secteurs ont été entièrement restaurés;
- les principes d'interventions développés pour le Sommet et l'Escarpe ont guidé le même type d'intervention sur les milieux naturels des secteurs du Piedmont et de la côte Placide;
- les secteurs de la Fougeraie, de l'entrée Peel et du versant Outremont du secteur du Piedmont n'ont pas fait l'objet d'interventions significatives en cette matière.

Les réseaux de circulation

- Les réseaux de sentiers des parties centrale et est du parc ont été restaurés;
- le chemin Olmsted, principal artéfact du plan original de son concepteur, est maintenant bordé de pavés de granite et restauré sur les deux tiers de sa longueur;
- la plupart des grands escaliers, tels ceux de l'entrée Trafalgar et de l'Escarpe, ont été reconstruits;
- la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance ainsi que les stationnements devaient faire l'objet d'interventions paysagères qui n'ont pas été réalisées.



Le sentier aménagé le long de l'Escarpe

Les vues et les paysages

- Un sentier reliant plusieurs petits observatoires a été aménagé le long de l'Escarpe;
- l'esplanade du belvédère Kondiaronk et le belvédère Camillien-Houde ont été entièrement restaurés;
- de nouveaux points de vue ont été aménagés sur le versant nord du secteur du Sommet.

Le patrimoine bâti et artistique

- Le pavillon du lac aux Castors a été entièrement rénové, incluant l'œuvre d'art incorporée à son enveloppe extérieure;
- le Chalet du Mont-Royal, ses terrasses et son escalier ont été restaurés;
- la Maison Smith, maintenant transformée en lieu d'accueil du parc, a fait l'objet d'une première phase de restauration;
- la Croix a fait l'objet de travaux de restauration et son système d'éclairage a été modernisé;
- le monument à Sir George-Étienne Cartier a été entièrement restauré de même que l'assise de plusieurs œuvres héritées du Symposium international de sculpture de 1964.



Le pavillon du lac aux Castors rénové

Les activités et services

- La pratique des activités récréatives douces a été encouragée et encadrée par un zonage de fréquentation des différents secteurs du parc, établi selon leur degré de fragilité écologique. Toutefois, la pratique du vélo de montagne n'a pas été enrayée, causant de plus en plus de dommages à la végétation des sous-bois.

Au total, un peu plus de la moitié des interventions projetées par le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 a été réalisé.

APPROCHE

De nouvelles interventions sont requises à certains endroits du parc pour consolider des aménagements réalisés il y a une décennie et pour corriger des dégradations apparues depuis. Il importe de procéder prioritairement à l'achèvement des travaux d'aménagements prévus au Plan de 1992 et de poursuivre avec le même soin et la même qualité d'intervention.

Par ailleurs, les orientations d'Olmsted et les principes fondateurs à l'origine de la conception même du parc sont maintenant mieux compris. Il importe que ces enseignements continuent d'inspirer la planification des aménagements dans le parc, ainsi que la gestion de celui-ci, de même que le développement d'une vision commune aux multiples acteurs intervenant dans le parc.

MESURES

1. Préparer un plan de mise en oeuvre incluant les travaux identifiés au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 qui n'ont pas été réalisés à ce jour, et intégrant les connaissances acquises au cours des dernières décennies sur l'héritage d'Olmsted.
2. Préparer des plans sectoriels d'intervention en fonction des unités de paysages définies par Olmsted en débutant par les secteurs de la clairière (incluant le lac aux Castors et la Maison Smith) et de la fougeraie. Les études préalables devront notamment prendre en compte : les composantes significatives des paysages, les vues, la gestion des eaux de surface, la protection et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que les patrimoines bâti et aménagé.
3. Élaborer les principes d'aménagement visant à assurer une cohérence et une unité de vocabulaire qui permettront d'entreprendre ou de poursuivre :
 - le réaménagement des entrées du parc;
 - la requalification des stationnements afin d'y accroître la verdure et de mettre en valeur les paysages environnants;
 - la planification et la mise à jour de la signalisation d'orientation et d'information particulièrement aux entrées du parc;
 - la restauration du mobilier du parc.
4. Mettre en place une unité de gestion dédiée au parc du Mont-Royal et à la gestion de la biodiversité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
5. Préparer un plan de gestion du parc intégrant ses valeurs patrimoniales qui visera notamment :
 - la gestion de ses composantes paysagères et des points d'observation;
 - la gestion écologique comprenant entre autres :
 - un programme d'intervention et de suivi pour l'éradication des plantes envahissantes;
 - un programme d'intervention et de suivi pour la protection des espèces floristiques et fauniques à statut précaire;
 - un inventaire des arbres remarquables;
 - un programme d'intervention et de suivi du réseau des sentiers;
 - la sécurité.



Le stationnement du secteur de la Maison Smith

Le parc du sommet d'Outremont



Un nouveau parc d'une superficie de 23 hectares sera créé sur le troisième sommet du mont Royal, celui d'Outremont, par la mise en commun des terrains et des ressources du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, de l'Université de Montréal, de la Ville et du gouvernement du Québec.

Ce geste des plus significatifs traduit de façon très éloquente la volonté de mettre en œuvre les orientations de protection et de mise en valeur de la montagne.

APPROCHE

La réalisation de ce nouveau parc doit permettre de protéger le plus grand réservoir de biodiversité sur le domaine privé de la montagne, et mettre en valeur les paysages et les vues s'offrant vers le nord jusqu'aux contreforts des Laurentides. Sa création doit rendre davantage accessible ce secteur du flanc nord en tirant parti de sa localisation juste en amont de la station de métro Édouard-Montpetit.

MESURE

Créer un parc sur le sommet d'Outremont en partenariat avec le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et l'Université de Montréal en procédant notamment à :

- la mise en place d'un cadre juridique;
- la réalisation d'études préparatoires (patrimoniales, archéologiques, géotechniques, etc.);
- sa programmation et à son aménagement, de même qu'à la tenue d'un appel d'idées pour l'identification de son nom.

Le parc Summit

La forêt urbaine et le sanctuaire d'oiseaux du parc Summit lui méritent d'être parfois qualifié de réserve naturelle. La propriété de ce territoire a été transférée à la ville de Westmount en 1940 à la condition qu'il demeure une réserve faunique et ornithologique.

Le milieu naturel du parc a fait l'objet de travaux majeurs de restauration au début des années 1990. S'ajoutant au belvédère localisé en bordure sud de la voie ceinturant le parc, un sentier piétonnier aménagé en bordure nord de cette voie met en valeur des vues offertes vers le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et vers la rive nord de l'île.



L'acquisition récente de deux terrains bordant le chemin de la Côte-des-Neiges, à la hauteur du chemin Remembrance, et leur retour à la nature, permettront d'agrandir le parc. La continuité visuelle et écologique du sommet de Westmount avec le parc du Mont-Royal en sera renforcée.

APPROCHE

Le Plan propose de maintenir le statut actuel ainsi que la vocation de conservation des lieux. Il importe principalement d'assurer la protection des milieux naturels du parc et de consolider les activités de randonnée et d'observation ornithologique qui y sont pratiquées.

MESURES

1. Poursuivre la gestion écologique du milieu, l'entretien sylvicole dit de sécurité le long des sentiers, ainsi que l'entretien régulier de ceux-ci.
2. Aménager et naturaliser les espaces acquis en tirant parti, notamment, des caractéristiques du site.

Le parc Jeanne-Mance



Le parc Jeanne-Mance fait partie intégrante du mont Royal et constitue le parvis du flanc est de la montagne. En continuité topographique et paysagère avec le parc du Mont-Royal, le parc Jeanne-Mance compose avec celui-ci un ensemble paysager remarquable qui contribue à rehausser la perception de la montagne. Ces caractéristiques font ressortir l'importance qui doit être attribuée à l'aspect paysager de cet espace délimité par le front bâti des avenues du Mont-Royal et de l'Esplanade et par le mur d'enceinte de la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph.

Le parc représente un lieu important de loisir extérieur pour les citoyens de Montréal et notamment ceux des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie; les équipements sportifs y sont importants et très sollicités. Les interventions de la dernière décennie ont permis d'améliorer les infrastructures sportives et de construire un pavillon de services partiellement enfoui, mais peu d'éléments destinés à l'amélioration des paysages ont été réalisés.

Plus récemment, le réaménagement du carrefour des avenues du Parc et des Pins a redonné une importante surface à la partie sud du parc adjacente à la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. Des sentiers ont été aménagés pour piétons et cyclistes, des arbres ont été plantés en bordure des voies publiques et des aménagements paysagers ont été réalisés.



Le pavillon Jeanne-Mance

APPROCHE

La mise en valeur du parc Jeanne-Mance et la protection de ses caractéristiques d'intérêt doit découler d'un exercice qui prend en compte sa relation avec le parc du Mont-Royal.

L'approche consiste notamment à :

- doter le parc d'accès aisés aux intersections et d'un réseau efficace de sentiers reliant ses divers espaces ;
- mettre en valeur les unités et caractéristiques paysagères du parc, ainsi que les vues les plus significatives qu'il offre aux promeneurs ;
- assurer un équilibre entre l'offre d'activités sportives, de loisirs, de détente et la tenue d'événements ponctuels.

MESURE

Adopter un plan directeur d'aménagement pour le parc Jeanne-Mance.

Les autres parcs

Outre les trois grands parcs, un ensemble de parcs et d'espaces publics de tailles et de situations diverses contribue à caractériser le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Parmi ceux-ci, les parcs Thérèse-Casgrain et Percy-Walters, d'un caractère plutôt naturel et adjacents au parc du Mont-Royal, constituent un prolongement de celui-ci vers le milieu bâti plus au sud. D'autres, tels le parc Jean-Brillant et la place du 6-Décembre-1989, au caractère plus minéral et utilitaire, prennent un aspect local en s'insérant dans la trame urbaine du quartier qu'ils agrémentent.

De plus, des espaces verts recouvrent les réservoirs d'eau potable Vincent-D'Indy et McTavish, ce dernier se trouvant sous le parc Rutherford. La présence de ces infrastructures enfouies limite l'accessibilité de ces espaces, et façonne de manière bien particulière leur aménagement en créant de vastes terrains plats gazonnés au périmètre desquels se retrouve la végétation de grande taille.

APPROCHE

Malgré l'hétérogénéité de leurs caractères et leurs dimensions parfois modestes, il importe de s'assurer que ces espaces verts contribuent à l'ensemble paysager de la montagne, et que leur aménagement respecte lorsque opportun les mêmes principes que ceux présidant à la mise en valeur du parc du Mont-Royal.

MESURE

Procéder à une caractérisation des parcs qui permette de :

- préciser le caractère, la fonction, et la contribution à l'ensemble paysager de la montagne ;
 - déterminer des critères d'utilisation, d'aménagement et d'entretien.
-

2.1.2.2 Les grands ensembles institutionnels

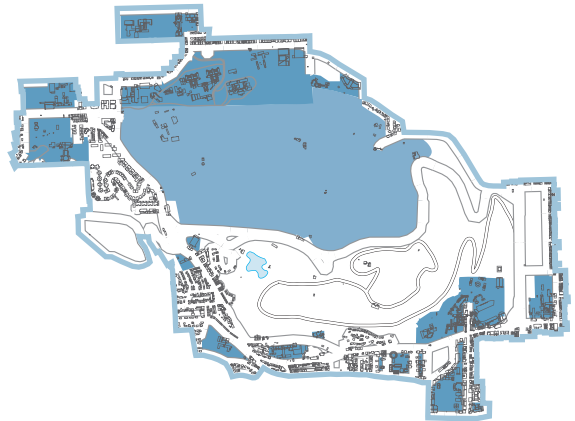
Le résultat du développement important survenu au cours des dernières années, notamment sur les propriétés des institutions vouées à l'enseignement, fait douter de la capacité des sites à faire place à de nouvelles constructions qui respectent leurs éléments d'intérêt patrimonial.

Des institutions sont appelées à quitter la montagne dans le cadre d'un redéploiement ou dans un contexte de décroissance. Des immeubles pourraient ainsi être libérés et éventuellement affectés à de nouvelles fonctions ou encore démembrés en vue d'en exploiter le potentiel.

D'autres, tels que des hôpitaux et des institutions d'enseignement, se trouvent face à l'obligation de développer leur offre de services pour rencontrer les nouveaux défis de leur mission et répondre aux besoins grandissants de leurs clientèles.

Par ailleurs, plusieurs des institutions sises sur le mont Royal dépendent du financement public. Les ministères impliqués influencent donc directement leur capacité à maintenir et à entretenir leurs immeubles.

En 1992, le *Plan d'urbanisme* et le *Plan de mise en valeur du mont Royal* préconisaient une démarche de planification concertée avec les institutions, visant à établir des accords de développement sur la base des plans de développement élaborés par ces dernières et soumis à la consultation publique. C'est dans ce cadre que des institutions telles que les universités de la montagne et l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal en sont venues à discuter de leurs plans de développement et que des règlements propres à leur territoire ont été adoptés par la Ville.

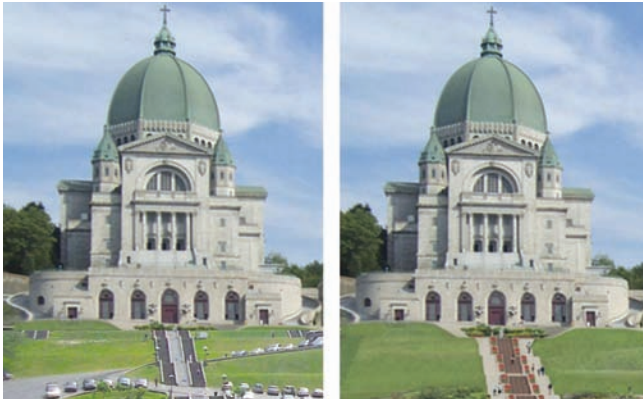


L'ancien Séminaire de philosophie

APPROCHE

L'approche retenue pour les institutions de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comporte ces deux axes :

- reconnaître et pérenniser les mesures existantes des règlements spécifiques au territoire d'institutions ayant déjà procédé à une planification concertée qui permettent de concrétiser les régimes de protection;
- dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal, procéder à une démarche de planification concertée avec les autres institutions, les résultats de ces démarches devant à terme se traduire, selon le cas, par des ententes contractuelles ou des mesures réglementaires.



Le projet de réaménagement du parterre de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (image de droite) s'inscrit dans le sens de l'approche retenue.

Plusieurs propriétés institutionnelles sont marquées par la présence de composantes qui se distinguent par leur qualité exceptionnelle. Ces éléments remplissent un rôle majeur dans la signature visuelle de ces institutions et de la montagne et il convient de les préserver. Il importe également de préserver la qualité des campus originels qui marquent de façon particulière le paysage de leur secteur et de la montagne. En contrepartie, la mise en valeur de ces propriétés doit également viser la diminution des surfaces consacrées au stationnement.

Il convient enfin d'identifier les emplacements où il serait opportun de mettre en valeur des vues offertes depuis et vers la montagne et d'inciter leurs propriétaires à exploiter ce potentiel, si possible en permettant au public d'en bénéficier.

MESURES

1. Dans le cas des institutions ayant déjà procédé à une planification concertée :
 - introduire au *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* les dispositions réglementaires élaborées dans ce contexte qui contribuent à l'atteinte des objectifs poursuivis par les régimes de protection et de mise en valeur (consolidation de la biodiversité, renforcement de la biomasse, mise en valeur des paysages, des composantes bâties et aménagées, des œuvres d'art et des vues);
 - actualiser l'exercice de planification concertée à l'échéance des ententes contractuelles qui en sont issues ou lors de l'élaboration de nouveaux plans de développement, en portant attention à l'ensemble des composantes visées par les régimes de protection et de mise en valeur.
2. Dans le cas des autres institutions :
 - procéder à la planification concertée de leur développement, le cas échéant, en portant attention à l'ensemble des composantes visées par les régimes de protection et de mise en valeur;
 - d'ici la conclusion de telles ententes, introduire au *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* des dispositions limitant les développements possibles sur les propriétés institutionnelles aux interventions requises pour assurer la mise aux normes de bâtiments.

Les cimetières

Parmi les institutions établies sur la montagne, les cimetières représentent des lieux dont la valeur patrimoniale unique tient autant à la pérennité de l'usage qu'à leurs paysages particuliers. En plus des cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal, la montagne accueille deux cimetières de moindre envergure : Shaerith Israel et Shaar Hashomayim.



Par leur localisation au cœur de la montagne, leur grande superficie, les massifs forestiers qu'ils comportent et la diversité des végétaux qui y croissent, les cimetières jouent un rôle majeur dans le projet de conservation des milieux naturels. L'entente découlant de l'exercice de planification du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et son Plan vert dévoilé en 2008, détaillant les mesures mises de l'avant par l'institution pour contribuer à la biodiversité et préserver des paysages patrimoniaux, contribuent déjà en partie à la mise en œuvre du projet de conservation. Toutefois, la contribution de l'ensemble des propriétés est requise pour rencontrer les objectifs poursuivis.

Par ailleurs, la protection des riches collections d'art funéraire présentes dans les cimetières, tout autant que l'intégration des nouvelles formes d'inhumation et de commémoration dans le respect des qualités paysagères du mont Royal, représentent des défis considérables.



La dégradation et la disparition d'éléments significatifs portent atteinte à l'intégrité des monuments funéraires.

APPROCHE

L'approche retenue pour les grands ensembles institutionnels s'applique aux territoires des cimetières. Toutefois, il importe également d'assurer que la diversification des modes de sépulture et le développement des modes de commémoration se fassent dans le respect des caractéristiques naturelles et paysagères uniques de ces espaces.

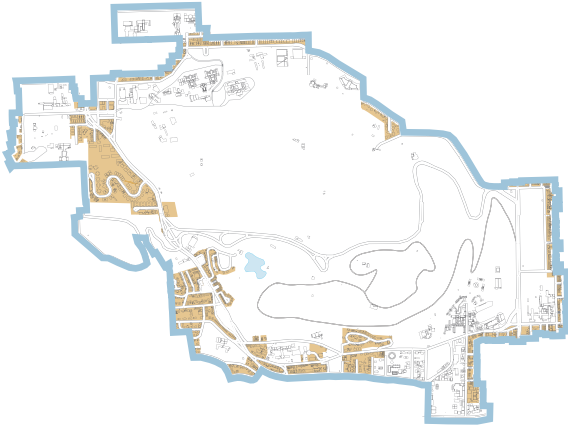
Par ailleurs, la réflexion sur la problématique des monuments funéraires, ainsi que les démarches liées à leur protection et leur conservation, doivent être poursuivies plus avant.

MESURES

Aux mesures retenues pour les grands ensembles institutionnels, s'ajoutent les mesures suivantes :

1. Mettre en œuvre les mesures de conservation et de mise en valeur prévues à l'égard du bois Saint-Jean-Baptiste dans l'entente de développement avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal pour le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
2. Supporter et contribuer à la réalisation des inventaires des patrimoines appartenant aux cimetières et aux concessionnaires et à la conception de plans d'action en vue de leur protection, de leur entretien, de leur restauration et de leur mise en valeur, incluant un plan d'action spécifique à la conservation des œuvres d'art métalliques et des bronzes intégrés aux ouvrages funéraires.
3. En concertation avec les cimetières, favoriser l'implantation d'œuvres de commémoration qui tiennent compte, autant par leur expression que par leurs matériaux, des qualités paysagères de ces milieux et qui limitent la minéralisation des surfaces.

2.1.2.3 Les ensembles résidentiels



Les secteurs résidentiels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comportent une diversité de typologies, de modes d'implantation et d'occupation du sol qui s'est constituée au gré des périodes de lotissement et de développement du territoire. Ainsi, on retrouve sur l'avenue de l'Esplanade des triplex contigus construits au tout début du XX^e siècle tandis qu'en bordure de l'avenue Ridgewood, on trouve des immeubles à logements collectifs plus modernes implantés sur un versant de la montagne.



Avenue de l'Esplanade



Avenue Ridgewood

Ces secteurs constituent un territoire essentiellement développé où se réalisent peu d'interventions marquantes. Toutefois, la multiplication d'interventions mineures qui surviennent ici et là sur les propriétés (modification, agrandissement, remplacement d'éléments architecturaux) entraîne une transformation graduelle des paysages qu'elles forment. La minéralisation progressive des espaces autour des bâtiments, tel que l'aménagement d'allées et d'aires de stationnement, de terrasses et de piscines, ainsi que les modifications à la topographie qu'elles impliquent souvent, en viennent à réduire de façon notable la végétation et le caractère verdoyant des lieux, et génèrent un assèchement des sols par un excès de drainage.

APPROCHE

Compte tenu des caractéristiques de ces ensembles, l'approche retenue consiste à protéger l'enveloppe volumétrique des ensembles existants, et à limiter la minéralisation des surfaces.

MESURE

Introduire au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* :

- des mesures réglementaires visant à rapprocher les taux d'implantation et les hauteurs permis des caractéristiques du bâti existant des divers ensembles résidentiels;
- des mesures visant à restreindre les aménagements dans les parties boisées de grande valeur écologique et à limiter les surfaces minéralisées.



2.1.2.4 Le réseau viaire

Le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 proposait le réaménagement des grandes voies de circulation périphériques au mont Royal dans le but d'améliorer l'accessibilité piétonnière à la montagne et de mieux intégrer ces voies au paysage.



Sur le chemin de la Côte-des-Neiges à la rencontre du chemin Remembrance



Intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar

Or, l'aménagement du domaine public entourant et traversant le mont Royal présente encore un caractère autoroutier hérité d'une vision qui visait à maximiser la fluidité et la vitesse de la circulation automobile au détriment, toutefois, des piétons et des cyclistes qui se trouvent confrontés à des aménagements peu accueillants voire dangereux. De plus, avec ses grandes surfaces asphaltées et le caractère hétérogène de ses aménagements et de son mobilier, le réseau viaire n'est pas respectueux du cadre naturel et paysager du mont Royal.

Bien que l'interface avec les quartiers adjacents demeure à compléter, les travaux effectués à ce jour pour le réaménagement de l'intersection des avenues du Parc et des Pins constituent la réalisation la plus remarquable à ce chapitre dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, avec le réaménagement d'une partie de l'avenue du Parc (au sud du monument à Sir George-Étienne Cartier) et d'un tronçon de l'avenue des Pins.

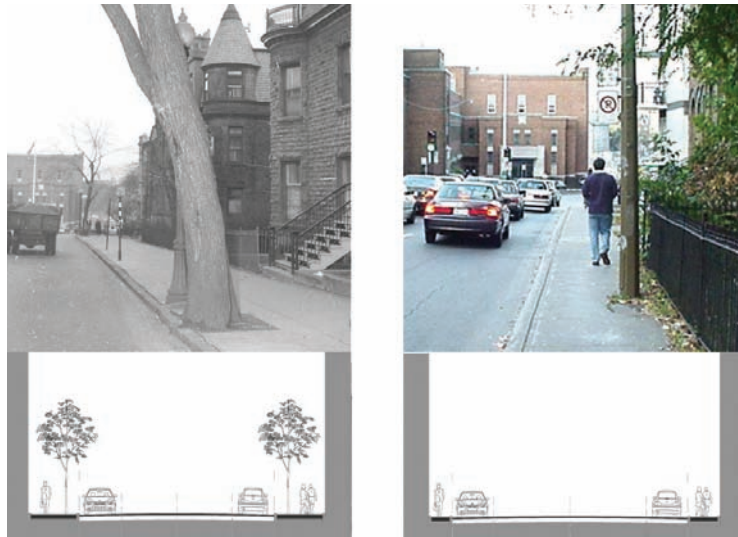


Intersection Parc-Pins en 2003 et en 2007 à la suite de la démolition de l'échangeur

APPROCHE

L'aménagement du réseau viaire doit établir un équilibre entre les enjeux fonctionnels de transport (circulation, transit, accès aux quartiers) et la mise en valeur du territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. À cette fin, il faut assurer :

- des emprises rééquilibrées qui donnent aux piétons et aux cyclistes de meilleures possibilités d'occuper l'espace et d'apprécier le paysage de façon sécuritaire ;
- une signalisation, des aménagements, des trottoirs, des plantations et du mobilier intégrant et respectant le caractère patrimonial ainsi que les composantes des paysages de la montagne, et particulièrement celles du parc du Mont-Royal.



L'avenue des Pins en 1953 et aujourd'hui : une même largeur d'emprise, deux réalités.

De plus, le caractère autoroutier de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance doit faire place à celui d'un « chemin de parc » mieux accordé à l'aspect naturel des lieux, d'une qualité paysagère nettement accrue et mettant en valeur la vue s'offrant vers le nord depuis la voie Camillien-Houde. La reconfiguration de leur emprise procurera une place importante aux piétons et aux cyclistes, et réduira celle du transit véhiculaire, tout en prenant en compte les besoins d'accès pour le transport en commun, les véhicules d'urgence et touristiques, les cimetières riverains et les usagers du parc.

MESURES

1. Définir des principes d'aménagement des voies s'inspirant notamment des qualités de l'aménagement ancien des emprises.
2. Établir une stratégie qui permette d'incorporer systématiquement des interventions de mise en valeur aux travaux publics réalisés en vertu de différents programmes tels la sécurisation des intersections, la réfection des infrastructures d'égouts et d'aqueduc, l'enfouissement des services électriques.
3. Poursuivre la réalisation des projets d'amélioration des voies de circulation identifiés au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, en ciblant trois priorités :
 - le réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges-Remembrance ;
 - le réaménagement du carrefour Parc-Mont-Royal et Côte-Sainte-Catherine ;
 - le réaménagement du carrefour Côte-des-Neiges-Cedar.
4. Préparer un plan de réaménagement de l'emprise de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance, en conformité avec les orientations du *Plan de transport intégré du Mont-Royal*.
5. Finaliser le réaménagement de l'intersection Parc-Pins.

2.2 Rendre la montagne accessible et accueillante

Au-delà de son rôle dans la définition de l'image et de l'identité montréalaises et des fonctions qu'il abrite, le mont Royal est aussi un lieu de détente, de loisir, et d'interprétation qui se doit d'être accessible et accueillant.

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* traite de l'accessibilité à la montagne par le biais des volets du transport en commun, du stationnement et des approches et points d'entrée au parc du Mont-Royal, la question de la circulation interne étant également abordée. En ce qui a trait à l'accueil à la montagne, le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* s'intéresse à la qualité et à la variété des services et des informations disponibles dans le parc du Mont-Royal.

2.2.1 L'accessibilité

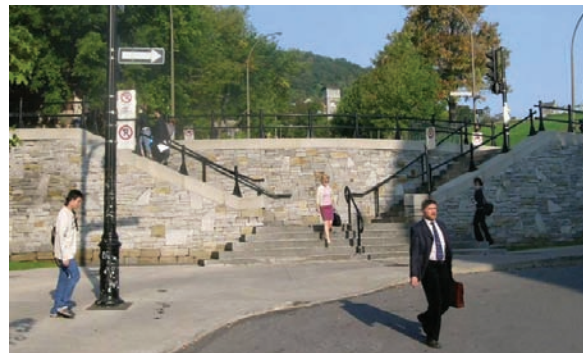
La montagne, de par sa situation centrale au cœur de l'île, est accessible par une diversité de moyens de transport tels la marche, l'automobile, le vélo et le transport en commun. On peut constater que l'automobile représente un moyen de transport très utilisé pour se rendre au parc du Mont-Royal alors que le transport en commun l'est beaucoup moins.⁵

Le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 établissait, à titre d'éléments clés de la mise en valeur du mont Royal, l'amélioration de l'accès à celui-ci à partir du milieu urbain périphérique et le développement d'un réseau de circulation à la grandeur de la montagne, reliant ses trois sommets. À cette fin, il proposait essentiellement les interventions suivantes :

- réduire la prédominance de l'usage automobile sur la montagne et privilégier le transport en commun comme moyen d'accès au parc du Mont-Royal;
- aménager des liens plus efficaces à partir des quartiers voisins et des stations de métro, notamment par le développement de nouveaux accès à la périphérie immédiate de la montagne;
- améliorer ou réaménager les accès piétons et cyclistes existants;
- raccorder le réseau de circulation interne du parc à celui existant à l'échelle de la montagne par le biais d'un chemin de ceinture, constituant en quelque sorte le prolongement du chemin Olmsted, et d'une traverse nord-sud.

Le bilan des réalisations se résume ainsi :

- l'aménagement de liens plus efficaces a donné lieu à la construction de trottoirs en bordure nord de l'avenue des Pins, entre la rue Peel et l'avenue Cedar, et à l'aménagement de la rue et de l'escalier McTavish et à la définition de l'emprise destinée à un nouvel accès piétonnier vers le parc dans le prolongement de la rue University;
- sur les versants sud et est plus particulièrement, la réfection des escaliers Redpath, du Musée, Drummond et Peel, le réaménagement des traverses piétonnes de l'avenue du Parc jusqu'à la hauteur du monument à Sir George-Étienne Cartier et, plus récemment, l'aménagement paysager du nouveau carrefour des avenues du Parc et des Pins ont permis une amélioration importante des accès existants;
- des ententes ont été conclues relativement à la réalisation d'un nouvel accès piétonnier vers le parc dans le prolongement de la rue University;
- la réalisation des chemins de ceinture et de traverse s'est amorcée par la définition des tracés à emprunter sur les propriétés du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et de l'Université de Montréal, les travaux d'aménagement étant planifiés pour 2007-2009;
- les interventions découlant de la réflexion sur la prédominance de l'automobile, l'utilisation et la desserte en transport en commun, la mise à profit des stations de métro périphériques et, enfin, l'ouverture des flancs nord et ouest aux piétons et aux cyclistes n'ont pas connu d'avancées significatives.



L'escalier McTavish

⁵ Étude Impact Recherche, 7 décembre 2007

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* vise à favoriser et améliorer l'accessibilité aux divers espaces de la montagne – au parc du Mont-Royal au premier chef – en offrant des parcours et des modes de déplacement variés à l'ensemble des clientèles, incluant notamment les personnes à mobilité réduite, et ce, sans compromettre l'intégrité et le maintien de ses milieux naturels, de ses divers patrimoines et paysages, de la vocation première de ses parcs et de la nature des différents espaces qui la composent.

Le transport en commun

Le transport en commun dessert l'ensemble des artères qui ceinturent le mont Royal; le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue du Parc comportent des voies réservées qui permettent de rejoindre rapidement les abords de la montagne à partir des quartiers éloignés, et un circuit d'autobus traverse le cœur de la montagne.

L'utilisation du transport en commun est pourtant relativement faible, apparemment en raison de divers facteurs tels que la configuration des trajets, les fréquences de passages trop réduites, les horaires, l'absence d'informations dans le réseau sur les accès à la montagne et au parc du Mont-Royal, et l'absence de lien ou de signalisation entre les arrêts d'autobus ou les stations de métro et les accès à la montagne.



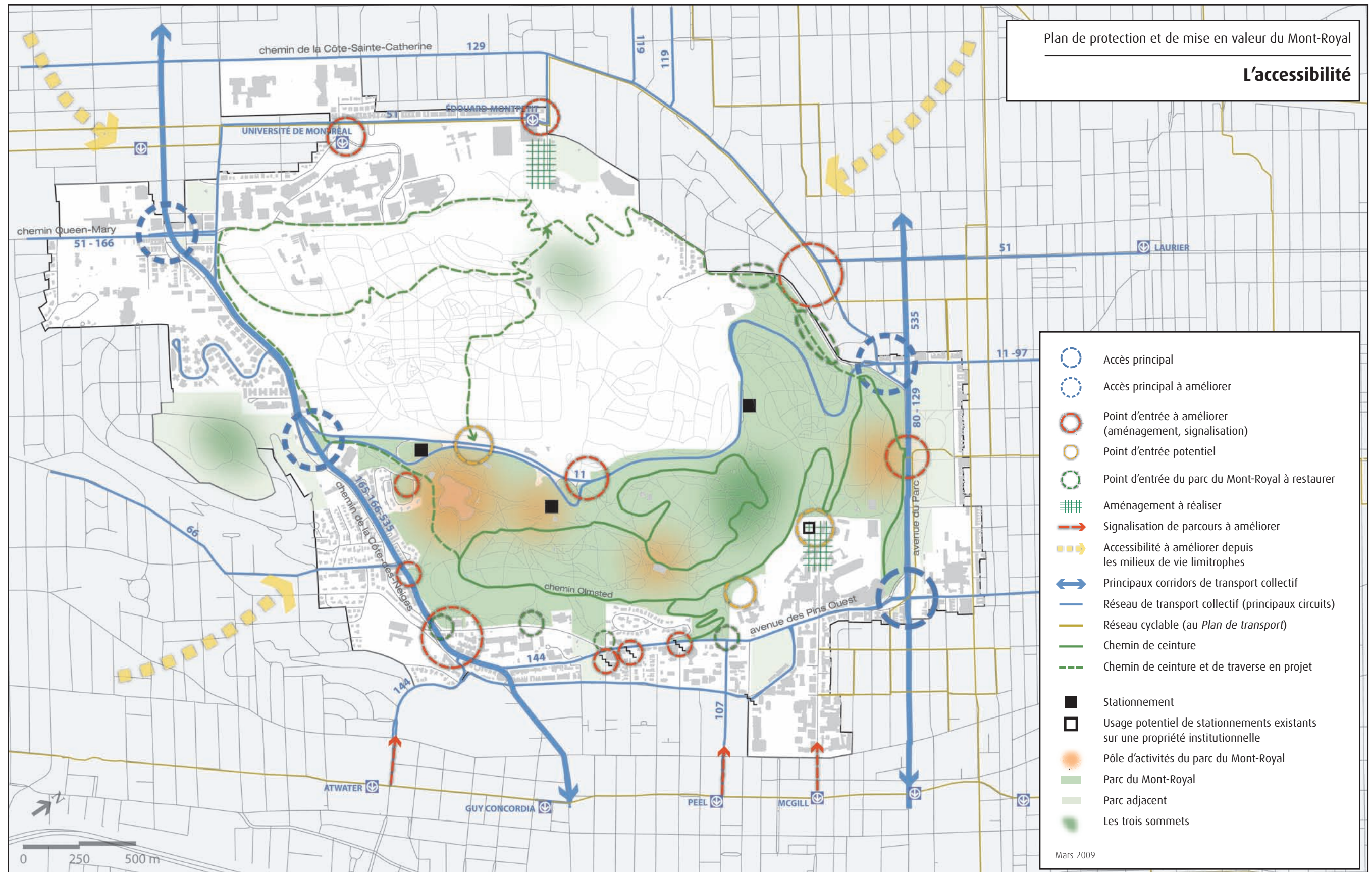
L'accessibilité aux attraits de l'arrondissement historique et naturel, de même que la vocation régionale du parc du Mont-Royal, commandent une desserte exceptionnelle en matière de transport collectif. De plus, le cadre naturel et paysager de la montagne constitue un endroit privilégié où adopter des moyens de déplacement plus écologiques et favorables au développement de la bonne forme physique. En corollaire, une plus grande utilisation du transport en commun pour se rendre à la montagne devrait favoriser une réduction de la présence de l'automobile (circulation, stationnement) sur la montagne et dans le parc, et générer un plus grand respect du caractère des lieux.

Le stationnement

L'automobile demeure le moyen de transport privilégié par les visiteurs dont les activités familiales, récréatives ou sportives requièrent l'utilisation d'équipement encombrant tel que poussettes, glacières, barbecues, luges ou skis, ou encore pour des clientèles à mobilité réduite; il demeure nécessaire de maintenir des espaces de stationnement pour accommoder ces clientèles.

Par ailleurs, l'occupation des stationnements du parc du Mont-Royal varie selon les saisons et plus particulièrement selon les jours de la semaine. Ces stationnements se remplissent habituellement à capacité les dimanches et les jours de congés alors qu'ils sont peu utilisés en semaine. À l'opposé, il est aisé de constater que les stationnements de certaines propriétés institutionnelles de la montagne sont peu utilisés au moment des périodes de pointe du parc.





PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL

À cet égard, le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 proposait de réévaluer globalement la question du stationnement à l'intérieur du parc, d'envisager une diminution du nombre de places et d'offrir alors aux automobilistes d'autres possibilités de stationnement, notamment par l'utilisation des stationnements institutionnels périphériques dont celui de l'Hôpital Royal-Victoria. Cet objectif est tout aussi vrai aujourd'hui, mais les actions prévues restent à entreprendre, avec une préoccupation d'intégration des stationnements en respect des objectifs de protection et de mise en valeur des paysages, des milieux naturels et des milieux construits et aménagés.

Les approches et les points d'entrée

Malgré l'inscription du mont Royal au cœur de la trame urbaine de la ville, il demeure que sa topographie accidentée par endroits, l'orientation et le caractère de certaines voies de circulation qui le ceinturent, et la présence de vastes propriétés privées à sa périphérie sont autant de facteurs qui en limitent l'accès.

Les difficultés d'accès à la montagne résultent également d'une absence de signalisation et d'aménagements permettant aux usagers d'identifier et d'emprunter des cheminements conviviaux et sécuritaires entre les divers quartiers entourant le mont Royal et ses divers points d'intérêt, et plus particulièrement :

- l'absence de cheminement privilégié entre les stations de métro et la montagne, surtout depuis les deux stations de métro du versant nord;
- le peu d'accès en provenance des quartiers d'Outremont et de Côte-des-Neiges;
- la déficience générale de la signalisation indiquant les parcours vers les parcs de la montagne et ses divers lieux d'intérêt, ainsi qu'entre ces lieux, comme par exemple, l'absence d'une signalisation permettant de clairement diriger les piétons à partir des avenues Vincent-D'Indy et Peel (d'où l'on voit pourtant bien la montagne). Des parcours existants et praticables ne sont connus que de quelques initiés;
- le piètre état de certaines des entrées au parc du Mont-Royal, depuis les voies publiques le bordant.

La carte ci-jointe fait état des approches vers la montagne et les entrées du parc du Mont-Royal et souligne les principaux obstacles à une accessibilité optimale.



Les piétons se sont improvisé un trottoir.



Le réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges – Remembrance facilitera l'accès au parc du Mont-Royal.

APPROCHE

Les divers volets de l'accessibilité au mont Royal, transport en commun, stationnement et approches, sont indissociables et complémentaires, et doivent être traités selon une stratégie d'ensemble. Ainsi, une réduction des espaces de stationnement localisés dans le parc, même accompagnée d'une possible utilisation des stationnements localisés sur les propriétés institutionnelles, peut difficilement être envisagée sans un meilleur service de transport collectif, lequel requiert pour sa part une amélioration significative de l'aménagement et de la signalisation des divers cheminements menant à la montagne.

Sur la base d'un diagnostic de ces divers volets, le *Plan de transport intégré du Mont-Royal* adopté en 2008 propose un ensemble de projets et de mesures qui permettront d'améliorer l'accessibilité au mont Royal, de redonner la montagne aux usagers et de rendre les parcours conviviaux, sécuritaires et invitants, tout en veillant au respect du caractère naturel et paysager des lieux. Ces interventions s'accompagneront d'une stratégie de diffusion des divers modes d'accès à la montagne.

Par ailleurs, la priorité doit être donnée à l'achèvement des travaux d'amélioration de l'accessibilité au mont Royal à partir du milieu urbain prévus au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 soit l'aménagement de l'«accès nord» dans l'axe de l'avenue Vincent-D'Indy et celui de l'accès piétonnier dans l'axe de la rue University.

MESURES

1. Mettre en œuvre le *Plan de transport intégré du Mont-Royal*.
2. Diffuser par différents outils – tel un plan d'accès – les moyens disponibles pour accéder à la montagne.
3. Réaliser de nouveaux accès piétonniers :
 - dans l'axe de l'avenue Vincent-D'Indy;
 - à l'extrémité nord de la rue University jusqu'au parc du Mont-Royal.
4. Réaliser les projets de restauration des entrées du parc des secteurs Peel, Cedar, Côte-des-Neiges et Outremont.

2.2.1.1 La circulation interne sur la montagne

Le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 prévoyait un réseau de circulation qui ceinture et traverse la montagne, réseau dont le développement s'est amorcé avec le prolongement du chemin Olmsted réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement de l'intersection des avenues du Parc et des Pins.

APPROCHE

Il importe de poursuivre la réalisation du réseau destiné à relier les sommets de la montagne et ses lieux d'intérêt, et de susciter et soutenir l'implication des institutions à cette fin.

MESURE

Poursuivre, notamment dans le cadre des ententes avec les institutions, la réalisation du réseau de ceinture et de traverse.

2.2.2 L'accueil et les services au parc du Mont-Royal

Depuis la création du parc du Mont-Royal, l'intérêt que lui portent les citoyens de Montréal, les excursionnistes de la région et les touristes ne s'est jamais démenti. De nombreuses personnes le fréquentent chaque année; une étude portant sur sa clientèle, réalisée en 2006, estime à plus de 3,4 millions par année le nombre de ses visiteurs.⁶

Un acquis significatif depuis 1992 pour le parc et la montagne concerne l'entente de partenariat intervenue entre Les amis de la montagne et la Ville qui a permis de mettre en place une structure d'accueil offrant aux usagers et visiteurs des renseignements, des services de location, et l'accès à une boutique et un café. La Maison Smith a ainsi accueilli, en 2006, 55 000 visiteurs à son exposition permanente, 21 500 personnes au café-terrasse et plus de 10 000 personnes à la boutique. Par une programmation variée et diverses activités, la sensibilisation et l'éducation des usagers, notamment des jeunes, y sont assurées.



L'axe Maison Smith – lac aux Castors constitue le plus important point d'entrée au parc, y accueillant 43 % des utilisateurs (34 % au printemps, 62 % en hiver). Les autres points d'accès, par ordre décroissant d'utilisation, sont les suivants : le belvédère Camillien-Houde (25 %), la côte Placide (23 %; 32 % au printemps, 13 % en hiver) et le versant centre-ville (9 %).⁷

La Maison Smith constitue toutefois le seul lieu d'accueil ouvert à l'année auquel s'ajoute, durant l'hiver, le pavillon du lac aux Castors. Sa localisation au centre du parc l'éloigne d'une bonne partie des lieux d'activités principaux, notamment de la côte Placide qui constitue par ailleurs, pour piétons et cyclistes, la porte d'entrée principale au parc.

Le parc est constitué de quatre pôles d'activités :

- le secteur du lac aux Castors : pôle de loisirs et de plein air pour la famille;
- le secteur de la Maison Smith : pôle éducatif;
- le secteur du Chalet du Mont-Royal : pôle culturel; et
- le secteur de la côte Placide : pôle de rassemblement.

L'étude de la clientèle a permis aux usagers de faire connaître les aspects du parc qui méritent une amélioration :

- la propreté des lieux et des bâtiments;
- la signalisation;
- l'entretien des sentiers;
- la disponibilité du mobilier urbain dans certains secteurs – bancs, tables à pique-nique, supports à vélo, poubelles à cendres;
- la qualité des services d'alimentation;
- pour certains, le nombre de places de stationnement et leur tarif.

Enfin, l'information téléphonique et électronique sur le parc est présentement offerte par plusieurs organismes, en plus de Les amis de la montagne, qui la diffusent notamment par autant de sites Internet; cette offre multiple ne garantit cependant aucunement la cohérence des renseignements diffusés.

⁶ Étude Impact Recherche, 7 décembre 2007

⁷ Idem

APPROCHE

Dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et visiteurs, et d'optimiser la qualité de leur expérience dans le parc, l'approche retenue vise cinq types d'intervention :

- l'entretien du parc et de ses installations;
- l'amélioration de l'accueil et l'offre d'information;
- la consolidation des quatre pôles d'activités thématiques, en tenant compte de la fragilité écologique des divers secteurs;
- l'accroissement de la sécurité des usagers et visiteurs en resserrant la surveillance et le contrôle des allées et venues nocturnes dans le parc;
- la mise en place d'éléments didactiques respectueux du caractère naturel du parc pour mettre en valeur certains de ses attraits.

MESURES

1. Élaborer et mettre en place une stratégie «entretien – propreté» qui mise également, notamment par la sensibilisation et l'éducation, sur la participation des citoyens.
2. Raffiner le diagnostic de la structure d'accueil du parc, par l'examen de la pertinence et de la faisabilité d'implanter un lieu d'accueil supplémentaire dans le secteur de la côte Placide, et par l'analyse de la performance de chacun des pôles d'activités en termes d'accueil et d'information, de signalisation, ainsi que d'équipements et de mobiliers disponibles aux usagers, de manière à identifier les problématiques et les solutions appropriées à mettre de l'avant ou les aménagements requis. Une priorité sera accordée à la mise en place d'une signalisation adéquate.
3. Élaborer un plan de sécurité et mettre à jour le plan des mesures d'urgence du parc.
4. Réaliser des interventions didactiques permettant la mise en valeur d'éléments d'intérêt du parc, tels que les tableaux historiques du Chalet du Mont-Royal, les sculptures du Symposium international de 1964, l'œuvre de Claude Vermette au pavillon du lac aux Castors, et les ouvrages d'art, en veillant à ce que ces interventions aient une sobriété qui respecte le caractère des lieux.
5. Assurer que les divers sites Internet et téléphoniques convergent vers une information unifiée et à jour.



2.3 Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

La réussite du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* repose sur certaines conditions de succès. D'une part, le partage et la diffusion de la vision et des objectifs qu'il sous-tend, et l'appropriation collective de ses patrimoines, particulièrement par les propriétaires, les usagers, ainsi que les clientèles scolaire et touristique fréquentant la montagne, sont des facteurs essentiels pour sa sauvegarde. Il importe d'autre part de réunir les ressources financières nécessaires requises pour l'implantation des mesures de protection et de mise en valeur.

2.3.1 Promouvoir, faire connaître et sensibiliser

2.3.1.1 Les propriétaires



Trois grandes catégories de propriétaires se partagent la montagne : les villes de Montréal et de Westmount, les institutions du savoir, de la santé et du sacré, et les propriétaires des secteurs résidentiels. Les biens qu'ils possèdent représentent une variété d'éléments (bâtiments, éléments naturels, paysages, documents, etc.) contribuant de diverses façons à la richesse de la montagne.

Or, certains de ces propriétaires ne sont pas au fait de l'importance de cette contribution, ni même de la valeur intrinsèque de leurs biens. Cette réalité se traduit par les conséquences néfastes du manque d'entretien, ou encore par l'incidence négative de certaines interventions.

APPROCHE

L'approche retenue vise à promouvoir auprès des propriétaires des comportements responsables envers la montagne, et des pratiques assurant la conservation et la mise en valeur des éléments d'intérêt qu'ils détiennent, et l'intérêt de faire connaître ces éléments et de les rendre accessibles.

MESURES

1. Informer les propriétaires de la spécificité des patrimoines de la montagne, des enjeux s'y rapportant et des régimes de protection et de mise en valeur élaborés au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.
2. Accroître auprès des propriétaires l'offre d'une expertise qualifiée guidant la prise de décisions judicieuses à l'égard d'interventions sur leurs propriétés et les informer des conditions et processus d'approbation à respecter, le cas échéant, pour la réalisation d'interventions.
3. Encourager les propriétaires de biens patrimoniaux à les rendre davantage accessibles au public.
4. Soutenir les gestionnaires des propriétés institutionnelles, et plus particulièrement ceux des cimetières, dans le développement de modes de signalisation efficaces et judicieux permettant la mise en valeur de leurs points d'intérêt (par exemple : personnages ou monuments historiques, aménagements paysagers, etc.).

2.3.1.2 Les usagers

Les usagers du mont Royal sont parmi les premiers à bénéficier de l'application de mesures visant sa protection et sa mise en valeur. Or, ils ne sont pas toujours bien informés de la nature des composantes significatives de la montagne, des enjeux qui y sont rattachés et des efforts consentis pour la préservation de ses atouts, et ce, malgré l'incidence que certains de leurs comportements peuvent avoir sur le devenir de la montagne.



Dégradation causée par les vélos de montagne

APPROCHE

Il importe que les usagers soient bien informés et sensibilisés, afin qu'ils puissent pleinement contribuer à l'atteinte des objectifs établis à l'égard de la protection et de la mise en valeur du mont Royal.

MESURES

1. Accroître l'accessibilité de l'information relative aux éléments d'intérêt du mont Royal, au moyen des divers outils de communication (dépliants, brochures, site Internet), en y incluant des informations portant sur le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et sa mise en œuvre.
2. Poursuivre le soutien aux partenaires institutionnels et associatifs, tels que Les amis de la montagne, dans leurs activités d'éducation et de diffusion ayant trait au mont Royal, et soutenir les nouvelles initiatives en ce domaine.
3. Poursuivre la mise en place d'informations visant à dissuader les comportements ayant un effet négatif sur la montagne (par exemple : pratique du vélo de montagne, distribution de nourriture aux écureuils, pigeons et goélands, cueillette de plantes, circulation hors sentiers).



2.3.1.3 La clientèle scolaire

La clientèle scolaire doit être directement ciblée par les interventions élaborées relativement à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation, puisque les jeunes seront appelés à prendre la relève pour la protection et la mise en valeur du mont Royal. Cet objectif de diffusion des connaissances et de sensibilisation auprès des jeunes s'inscrit au sein de la mission de quelques intervenants sur la montagne, notamment Les amis de la montagne, dans le cadre de l'élaboration de leurs activités éducatives.



APPROCHE

L'approche retenue vise à intensifier les liens établis avec le réseau scolaire afin de mener des opérations d'éducation et de sensibilisation aux patrimoines de la montagne qui rejoignent sa clientèle.

MESURES

1. Poursuivre le soutien aux partenaires institutionnels et associatifs, tels que Les amis de la montagne, dans leurs activités d'éducation et de diffusion auprès de la clientèle scolaire, et soutenir les nouvelles initiatives en ce domaine.
2. Doubler sur cinq ans, en collaboration avec Les amis de la montagne, le nombre d'étudiants des niveaux primaire et secondaire rejoints par les programmes de sensibilisation aux patrimoines du mont Royal.
3. Accroître l'accessibilité de l'information relative aux éléments d'intérêt du mont Royal, au moyen de divers outils de communication adaptés spécifiquement aux jeunes (dépliants, brochures, site Internet).

2.3.1.4 La clientèle touristique

Le mont Royal représente un des plus beaux attraits touristiques de Montréal, les secteurs du lac aux Castors, du belvédère Kondiaronk et du belvédère Camillien-Houde constituant des points d'intérêt particulièrement prisés par les visiteurs.

La clientèle touristique représente 13 % des utilisateurs du parc du Mont-Royal (4 % en provenance de la France, 3 % des États-Unis, 3 % des autres provinces du Canada, et 3 % d'autres pays) et c'est à partir du centre-ville qu'elle y accède le plus souvent.⁸

Les utilisateurs du parc du Mont-Royal sont généralement très satisfaits de leur visite, leur taux de satisfaction étant en moyenne de 8,6 sur une échelle de 10 points, ce qui suggère de mieux le faire connaître auprès de la clientèle touristique.⁹



APPROCHE

L'approche retenue vise à assurer la présence accrue de la montagne dans l'offre touristique de la Ville.

MESURES

1. Poursuivre le développement d'outils faisant la promotion du mont Royal et de ses patrimoines auprès de la clientèle touristique, et assurer la représentation adéquate de la montagne, notamment dans l'information distribuée par le biais des kiosques d'accueil touristique.
2. Développer des indicateurs sur la fréquentation du parc du Mont-Royal par la clientèle touristique.

⁸ Étude Impact Recherche, 7 décembre 2007

⁹ Idem

2.3.2 Assurer un financement adéquat

Les objectifs visés par le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et le Pacte patrimonial du Mont-Royal nécessitent des investissements importants qui interpellent particulièrement les diverses instances gouvernementales. L'apport de contributions financières extérieures s'avère un moyen prometteur de soutenir un rythme d'investissement acceptable pour rencontrer les objectifs du Plan et du Pacte.

APPROCHE

Compte tenu de la notoriété et de la valeur emblématique du lieu, il est permis d'espérer que les grands citoyens corporatifs montréalais contribueront substantiellement au financement des immobilisations.

MESURES

1. Poursuivre, avec le concours des partenaires, notamment Les amis de la montagne, la réalisation et le suivi du programme d'investissement et la recherche de partenaires financiers pour la protection et la mise en valeur du mont Royal.
2. Consolider les sources de financement gouvernemental.
3. Inventorier les modes de financement existants et identifier d'autres modes de soutien (technique, juridique ou financier) appropriés aux besoins particuliers du mont Royal.
4. Implanter un programme de partenariat financier afin de soutenir les propriétaires institutionnels dans leurs efforts de consolidation de la biodiversité, notamment pour l'éradication des plantes envahissantes.

Le cadre de mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* comprend quatre volets : le développement de la connaissance, la mise en place d'un cadre de gestion, la réalisation d'aménagements, et la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal.

3.1 Le développement de la connaissance

La connaissance et la compréhension des divers aspects, patrimoines et secteurs de la montagne, ainsi que de leur histoire, constituent un pré requis pour agir de manière éclairée et rigoureuse. En ce sens, le corpus documentaire traitant du mont Royal est riche et varié, et ne cesse de s'accroître. L'élaboration du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* a requis la réalisation d'études additionnelles, mais a également permis d'identifier les champs de connaissance qui restent à documenter. Par ailleurs, il est également essentiel que des mesures soient prises en regard de la mise en commun, de l'organisation et de l'accessibilité de l'information disponible sur le mont Royal.

ÉTUDES ET INVENTAIRES À RÉALISER

1. Protection et mise en valeur des paysages :
 - Étude des composantes paysagères de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
2. Protection et mise en valeur des milieux naturels :
 - Étude géologique;
 - Étude sur l'histoire des montérégiennes;
 - Étude hydrique;
 - Étude complémentaire sur l'avifaune (les oiseaux);
 - Étude sur l'herpétofaune (les reptiles) dans les cimetières et sur certaines espèces cibles;
 - Étude entomologique (les insectes) pour connaître les familles présentes et les espèces ravageuses;
 - Inventaire des arbres remarquables;
 - Étude de la végétation dans les cimetières visant un plan d'intervention sur les espèces envahissantes (leur éradication et leur remplacement).
3. Protection et mise en valeur des milieux construits et aménagés :
 - Étude de potentiel archéologique (préhistorique et historique) et inventaire;
 - Étude documentant l'état des composantes bâties de l'arrondissement;
 - Inventaire et évaluation des aménagements paysagers;
 - Inventaires des œuvres d'art et de commémoration;
 - En collaboration avec les cimetières et concessionnaires, inventaires des patrimoines leur appartenant.
4. Accroissement de l'accessibilité :
 - Étude sur l'accessibilité à la montagne et au parc du Mont-Royal.

3.2 La mise en place d'un cadre de gestion

Le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal est sous la juridiction de multiples instances : deux villes, quatre arrondissements et plusieurs ministères y interviennent de façon concurrente, souvent sur les mêmes objets. La mise en place des mesures de protection et de mise en valeur énoncées requiert de la part des instances municipales une approche concertée et l'adhésion à des outils de travail communs, qui auront à court terme l'intérêt de simplifier les procédures, et qui s'inscriront à plus long terme dans la perspective d'un éventuel transfert de gestion entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et les Villes, tel que stipulé à l'avenant du Contrat de Ville portant sur le transfert de la gestion à la Ville de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et sur l'affectation d'un budget spécifique à sa conservation et sa mise en valeur.

Il est donc essentiel de mettre en place une structure d'harmonisation, et de se doter d'un solide coffre à outils n'excluant pas le recours à des instruments inédits ou novateurs.

3.2.1 Le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

La mise en place d'un cadre de gestion pour l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal doit pouvoir être supportée par une structure permanente d'harmonisation.

Composé d'un représentant de chacun des quatre arrondissements, d'un représentant de la ville de Westmount, de représentants des services centraux concernés, dont le Bureau du Mont-Royal qui agira à titre de secrétaire du comité, ce comité aura pour mandat de s'assurer que la gestion des parties de leurs territoires respectifs sises dans les limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal s'effectue selon un cadre de gestion constitué de principes communs et partagés commandant des règlements, des procédures et des encadrements administratifs symétriques, harmonisés et apparentés.

Il aura enfin pour mandat de faire rapport aux arrondissements, aux villes et à la Table de concertation du Mont-Royal sur l'efficacité du cadre de gestion, et d'en proposer le cas échéant la révision.

3.2.2 Les outils de gestion

La mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* repose sur le déploiement d'une gamme d'outils, instruments et procédures variés, recourant aux instruments traditionnels d'urbanisme tels que le *Document complémentaire au Plan d'urbanisme*, mais aussi à la planification concertée, aux programmes d'aide financière, et à l'élaboration de divers plans, programmes ou stratégies sectorielles adaptés à la spécificité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, dont un cadre de gestion distinct pour le parc du Mont-Royal.

3.2.2.1 Le *Document complémentaire au Plan d'urbanisme*

Le *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* est un instrument prévu par la *Charte de la Ville de Montréal* pour assurer l'harmonisation de la réglementation d'urbanisme d'arrondissement avec les orientations municipales comprises au *Plan d'urbanisme*. En effet, l'article 88 de la Charte prévoit que le *Plan d'urbanisme* doit inclure une partie, appelée « document complémentaire », qui comprenne des règles et des critères constituant les balises minimales devant se retrouver dans les règlements d'arrondissements. Le *Document complémentaire* est donc l'instrument le plus approprié pour garantir que les orientations du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* se traduisent dans la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de l'arrondissement historique et naturel.

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU *DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE*

1. Protection et mise en valeur des paysages :
 - identification de nouvelles vues devant faire l'objet de protection et de mise en valeur et ajout de critères;
 - introduction de critères plus précis pour les vues dont la pérennité est en jeu;
 - ajout de dispositions relatives à la qualité d'intégration des équipements mécaniques ou autres constructions au toit;
 - introduction de dispositions relatives à l'éclairage des bâtiments et des enseignes.
2. Protection et mise en valeur des milieux naturels :
 - introduction de dispositions relatives aux constructions et aménagements possibles dans les zones du projet de conservation;
 - introduction de dispositions relatives aux végétaux dont la plantation est prohibée;
 - ajout de dispositions visant à limiter la minéralisation des cours.
3. Protection et mise en valeur des milieux construits et aménagés :
 - introduction de dispositions limitant la hauteur et les taux d'implantation de nouvelles constructions, d'agrandissements ou de modifications.
4. Pacte patrimonial du Mont-Royal :
 - enchâssement des mesures réglementaires découlant des exercices de planification concertée entre la Ville et les propriétaires institutionnels.

3.2.2.2 Le Pacte patrimonial du Mont-Royal

Les propriétés institutionnelles représentent la plus grande partie du territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et en ce sens, l'engagement des propriétaires institutionnels à la protection et à la mise en valeur des patrimoines présents sur leurs propriétés est essentiel.

Dans la poursuite des orientations établies dès 1992 à l'égard des institutions, le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* préconise que ces engagements se concrétisent dans le cadre d'exercices de planification concertée, qui prennent par la suite la forme de modifications au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme*, à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement concerné, et d'engagements contractuels, selon les cas.

Les principaux objets qui pourraient faire l'objet d'engagements ont été identifiés¹⁰ et communiqués à chacun des propriétaires institutionnels, l'ensemble de ces engagements constituant le Pacte patrimonial du Mont-Royal. L'exercice amorcé sera poursuivi et la portée des engagements pourra être élargie, afin de porter sur l'ensemble des composantes patrimoniales en présence, incluant notamment l'accessibilité à la montagne depuis ces propriétés.

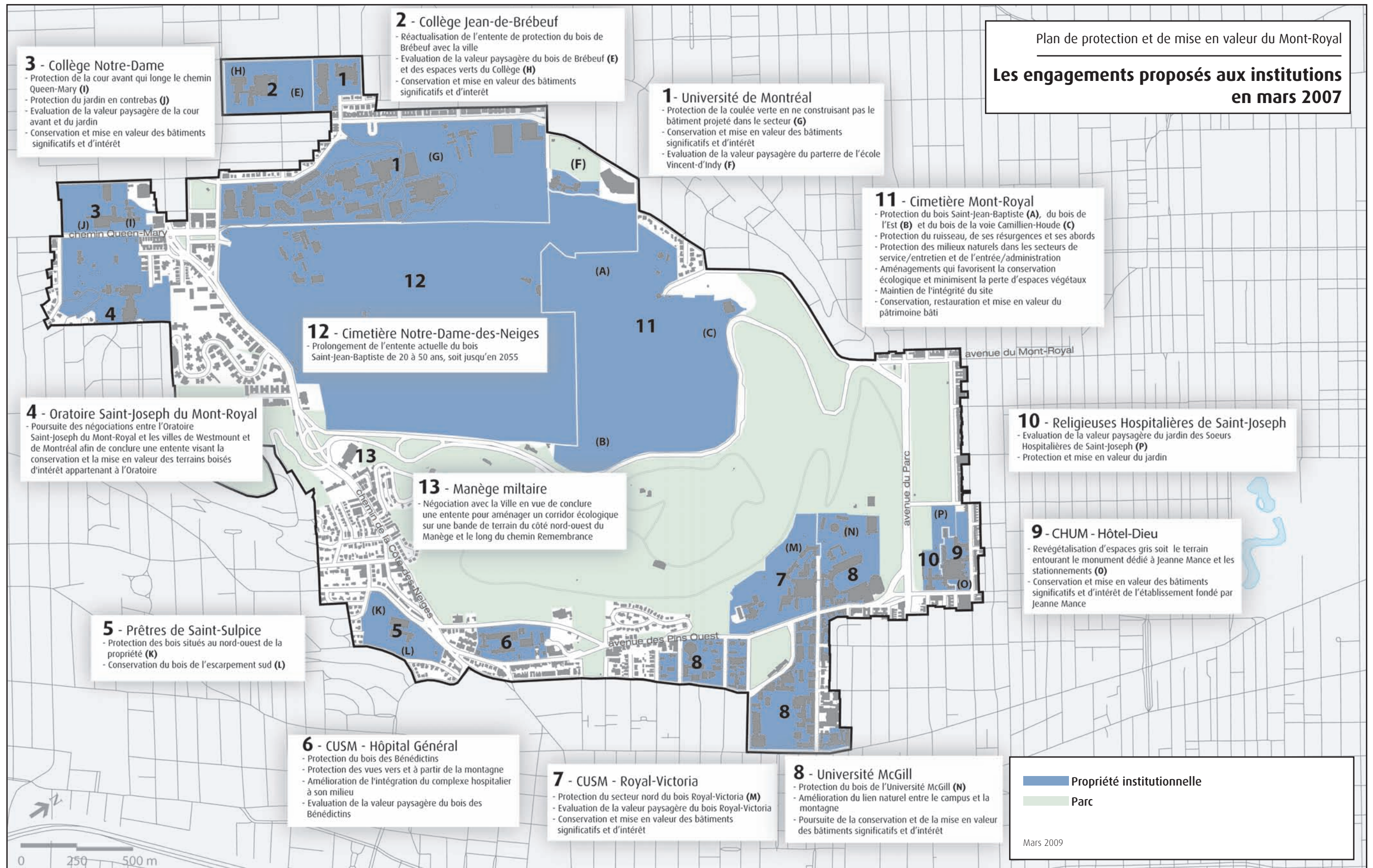
3.2.2.3 Les programmes d'aide financière

Les propriétés localisées dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal peuvent déjà bénéficier d'aide financière dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal*, et les programmes existants pourront être ajustés de manière à favoriser la concrétisation des orientations du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

STRATÉGIE D'UTILISATION DES FONDS DE SUBVENTION DANS L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

Établir une stratégie d'utilisation des fonds de subvention disponibles, permettant notamment de cibler :

1. Dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal :
 - l'enlèvement d'« irritants » visuels tels que des antennes;
 - les milieux naturels;
 - la conservation et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments;
 - les composantes bâties les plus détériorées;
 - les aménagements paysagers.
2. Aux abords de l'arrondissement :
 - l'amélioration de l'apparence des équipements mécaniques et autres constructions au toit.



3.2.2.4 Le développement d'outils de gestion et d'encadrement

La mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* requiert le développement d'une série d'outils de gestion et d'encadrement. Certains découlent du caractère novateur des mesures proposées, telles les mesures relatives à l'évaluation des paysages ou à la gestion de la biomasse; d'autres se rapportent plutôt à des caractéristiques spécifiques à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, telles que la concentration importante d'œuvres d'art et de commémoration se trouvant dans les cimetières, ou la problématique de l'accessibilité à la montagne. Le tableau qui suit liste les différents outils développés; certains s'adressent à l'ensemble du territoire, alors que d'autres portent sur des portions de territoire ou sur des éléments particuliers.

OUTILS DE GESTION ET D'ENCADREMENT À DÉVELOPPER

1. Pour l'ensemble du territoire :
 - devis standardisé pour les études paysagères;
 - programme d'intervention découlant du mode de gestion écologique;
 - stratégie de gestion des eaux de surface;
 - cadre de gestion pour le maintien et le renforcement de la biomasse;
 - outil de référence qui permette de quantifier et de qualifier la biomasse végétale des propriétés comprises dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;
 - cadre de gestion du patrimoine archéologique;
 - outils de diffusion requis pour faire connaître les moyens d'accès à la montagne;
 - plan de sécurité du mont Royal.
2. Pour les propriétés institutionnelles :
 - planification concertée de leur développement, portant attention à l'ensemble des composantes visées par les régimes de protection et de mise en valeur;
 - plans d'action visant la protection, l'entretien, la restauration et la mise en valeur des œuvres d'art et de commémoration;
 - concertation avec les cimetières visant le développement de critères encadrant l'implantation d'œuvres de commémoration qui s'intègrent aux qualités paysagères de ces milieux.
3. Pour le domaine public :
 - mise à jour des paramètres encadrant l'intégration des œuvres d'art;
 - définition des principes d'aménagement des voies s'inspirant notamment des qualités de l'aménagement ancien des emprises;
 - stratégie permettant d'incorporer systématiquement des interventions de mise en valeur aux travaux publics réalisés.
4. Pour le parc Jeanne-Mance :
 - plan directeur d'aménagement.
5. Pour les autres parcs :
 - caractérisation des parcs qui permette de :
 - préciser le caractère, la fonction, et la contribution à l'ensemble paysager de la montagne;
 - déterminer des critères d'utilisation, d'aménagement et d'entretien.

3.2.2.5 Le cadre de gestion du parc du Mont-Royal

Le parc du Mont-Royal tient une place exceptionnelle au cœur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et en ce sens, il requiert un cadre de gestion et des outils qui lui sont propres, visant à assurer l'équilibre à atteindre entre la protection et la conservation du milieu naturel et l'offre de services et d'activités. Pour ce faire, une unité de gestion dédiée au parc doit être mise en place.

OUTILS DE GESTION ET D'ENCADREMENT À DÉVELOPPER POUR LE PARC DU MONT-ROYAL

- Plan de mise en œuvre des travaux identifiés au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 qui n'ont pas été réalisés à ce jour
- Plans sectoriels d'intervention
- Principes d'aménagement visant à assurer une cohérence et une unité de vocabulaire
- Plan de gestion du parc
- Plan de réaménagement de l'emprise de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance
- Programmation d'activités respectueuses du mont Royal comme ensemble patrimonial à protéger
- Normes pour l'encadrement d'événements d'envergure
- Stratégie «entretien – propreté» axée sur la sensibilisation, l'éducation, et la participation des citoyens
- Diagnostic de la structure d'accueil du parc (accueil, information, signalisation, équipements et mobilier) et identification des solutions appropriées et aménagements requis
- Plan de sécurité et mise à jour des mesures d'urgence
- Interventions didactiques relatives aux éléments d'intérêt du parc

3.3 Les projets d'aménagement

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* identifie plusieurs projets d'aménagement nécessaires à la mise en valeur des patrimoines de l'arrondissement historique et naturel.

AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

1. Pour l'ensemble du territoire :
 - procéder à l'amélioration de l'aménagement et de l'entretien des lieux d'observation des vues.
2. Pour les propriétés institutionnelles :
 - mettre en œuvre les mesures de conservation et de mise en valeur du bois Saint-Jean-Baptiste;
 - compléter l'aménagement du chemin de ceinture et du chemin de traverse;
 - réaliser l'aménagement d'un accès piétonnier allant de l'extrémité de la rue University jusqu'au parc du Mont-Royal.
3. Pour le domaine public :
 - poursuivre la réalisation des projets d'amélioration des voies de circulation identifiés au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, en ciblant trois priorités :
 - le réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges – Remembrance;
 - le réaménagement du carrefour Parc – Mont-Royal et Côte-Sainte-Catherine;
 - le réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges – Cedar;
 - finaliser le réaménagement de l'intersection Parc – Pins.
4. Pour le parc du Mont-Royal :
 - planifier et entreprendre le réaménagement des stationnements;
 - réaliser les projets de restauration des entrées du parc des secteurs Peel, Cedar, Côte-des-Neiges et Outremont;
 - compléter l'aménagement du chemin de ceinture.
5. Pour le parc Summit :
 - aménager et naturaliser les espaces acquis en bordure du chemin de la Côte-des-Neiges.

3.4 La pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal

La mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* s'appuie sur la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal, qui en assurera le suivi.

La Table pourra notamment apprécier les réalisations découlant de la mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* sur la base d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès effectués en ce qui a trait à la protection et à la mise en valeur des paysages, des milieux naturels et des milieux construits et aménagés, de même qu'en ce qui concerne le développement de la connaissance et d'outils de gestion appropriés, la réalisation d'interventions et la sensibilisation.

QUELQUES INDICATEURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU *PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL*

1. Protection et mise en valeur des paysages :
 - évolution des vues à protéger et à mettre en valeur.
2. Protection et mise en valeur des milieux naturels :
 - mesure de l'accroissement de la superficie des zones du projet de conservation qui sont protégées par des ententes ou des règlements;
 - interventions réalisées pour l'élimination des espèces envahissantes;
 - mesure de l'accroissement de la présence d'espèces à statut précaire;
 - mesure de l'accroissement de la biomasse;
 - liste des autorisations accordées pour des opérations de coupe d'arbres;
 - programme de financement.
3. Protection et mise en valeur des milieux construits et aménagés :
 - subventions accordées pour la protection et mise en valeur de bâtiments;
 - subventions accordées pour des aménagements paysagers;
 - subventions accordées pour l'enlèvement d'irritants visuels.
4. Développement de la connaissance :
 - études réalisées.
5. Réalisation d'interventions :
 - mesure de la réduction de la superficie du parc du Mont-Royal dévolue au stationnement;
 - mesure de la réduction de la circulation de transit sur la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance;
 - mesure du niveau de satisfaction de la clientèle du parc du Mont-Royal relativement à l'accueil et aux services.
6. Sensibilisation :
 - évolution des programmes visant la clientèle scolaire;
 - évolution de la clientèle touristique.

Mesures de protection de la biodiversité

Zones	Critères de gestion	Construction de bâtiment ¹
<p>Noyau primaire*</p> <p>Zone d'intégrité écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des chicots et mettre en application d'autres mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature - Ajouter des milieux humides - Maintenir les trois strates végétales 	Non
<p>Noyau à consolider**</p> <p>Lieu associé à la zone primaire nécessitant des travaux de renaturalisation ou de mise en valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des chicots et mettre en application d'autres mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature - Intervenir prioritairement dans cette zone pour assurer le maintien des trois strates végétales - Ajouter des milieux humides 	Non
<p>Zone tampon</p> <p>Zone de protection de 30 mètres autour d'un noyau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en application des mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature - Utiliser des plantes indigènes - Ne pas réduire les surfaces végétales - Améliorer l'interface entre les activités humaines et la zone noyau - Proposer des interventions respectant l'intégrité écologique de la zone noyau - Préserver un écran végétal entre le noyau et le milieu bâti 	Éviter
<p>Corridor écologique***</p> <p>Lieu de mise en contact des zones noyaux et de déplacement des espèces fauniques et floristiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en application des mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature - Maintenir les massifs forestiers - Consolider au moins deux strates végétales (herbacée haute/ arbustive ou arbustive/arborescente) en réseau continu à l'intérieur d'axes de végétation à définir, permettant d'assurer la circulation sécuritaire de la petite faune et des reptiles et la dispersion des espèces floristiques - Éviter la création d'interruptions transversales 	<p>Non dans les massifs forestiers et les axes de végétation à consolider</p> <p>Oui ailleurs selon critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimiser la perte de surfaces végétales • Limiter les interruptions transversales
<p>Plaine horticole d'intérêt écologique</p> <p>Aire de nidification et d'alimentation pour la faune ailée, privilégiée pour les rapaces</p> <p>Habitat complémentaire au milieu forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en application des mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature - Maintenir et améliorer les habitats fauniques - Maintenir des aires ouvertes 	<p>Oui selon critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la biomasse sur les propriétés concernées • Conserver le caractère paysager de la plaine

* Les deux bois (bois de l'est et bois du centre) du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges font l'objet d'une entente prévoyant des inhumations douces à ces endroits, il y a lieu de prévoir l'articulation de cette activité avec les objectifs de conservation pour ce type de milieu.

** Les mêmes mesures de protection s'appliquent aux bois d'intérêt à valoriser en dehors du réseau écologique.

*** L'aménagement du corridor écologique dans l'axe du chemin Remembrance devra être pris en compte lors de la planification des axes routiers.

¹ Bâtiment : une construction ou une partie de construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

Réalisation d'aménagements autres qu'à des fins de mise en valeur ou de conservation des milieux naturels	Modification de la topographie autrement qu'à des fins de mise en valeur ou de conservation des milieux naturels	Plantation d'espèces horticoles non indigènes (non envahissantes)
Non	Non	Non
Non	Non	Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> • Seulement dans les espaces déjà aménagés avec des plantes horticoles • Les espaces non aménagés (pelouse et sols à nu) doivent être végétalisés avec des plantes indigènes • Enlèvement des plantes envahissantes présentes sur les terrains
Oui selon critères : Pour les terrains institutionnels : <ul style="list-style-type: none"> • Minimiser les aménagements • Maximiser les opportunités d'aménagements végétaux sur l'ensemble de la zone tampon Pour les terrains autres qu'institutionnels adjacents à une zone noyau : <ul style="list-style-type: none"> • Conserver un espace végétalisé (herbacé ou arbustif) intact sur au moins 2 m de profondeur à la limite du lot 	Oui selon critère : <ul style="list-style-type: none"> • Minimiser les modifications de la topographie existante 	Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> • Seulement dans les espaces déjà aménagés avec des plantes horticoles • Les espaces non aménagés (pelouse et sols à nu) doivent être végétalisés avec des plantes indigènes • Enlèvement des plantes envahissantes présentes sur les terrains
Oui selon critères : Dans les massifs forestiers et les axes de végétation à consolider : <ul style="list-style-type: none"> • Minimiser les aménagements Ailleurs : <ul style="list-style-type: none"> • Minimiser la perte de surfaces végétales • Limiter les interruptions transversales 	Oui selon critère : <ul style="list-style-type: none"> • Tendre à conserver la topographie existante 	Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> • Seulement dans les espaces à l'extérieur des axes de végétation à consolider et des massifs forestiers • Utilisation de plantes indigènes dans les axes de végétation à consolider et les massifs forestiers
Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la biomasse sur les propriétés concernées • Conserver le caractère paysager de la plaine 	Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la biomasse sur les propriétés concernées • Conserver le caractère paysager de la plaine 	Oui

Espèces végétales interdites

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'intervention découlant du mode de gestion écologique et visant notamment l'éradication des plantes envahissantes sur la montagne, les espèces végétales suivantes sont proscrites sur le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal :

Alliaire officinale ou alliaire pétiolée / *Alliaria petiolata*

Anthriscus des bois / *Anthriscus sylvestris*

Cynanche / *Cynanchum rossicum*

Cynanche noir / *Cynanchum louiseae*

Égopode podagraire / *Aegopodium podagraria*

Érable de Norvège / *Acer platanoides*

Nerprun bourdaine / *Frangula alnus*

Nerprun cathartique / *Rhamnus cathartica*

Orme de Sibérie ou orme chinois / *Ulmus pumila*

Pervenche mineure / *Vinca minor*

Peuplier blanc / *Populus alba*

Renouée japonaise / *Polygonum cuspidatum*

Salicaire pourpre / *Lythrum salicaria*



Nerprun cathartique



Anthriscus des bois



Liste des sites archéologiques

Fort de la Montagne, Séminaire des Sulpiciens (site BiFj-006)

Localisation : Arrondissement de Ville-Marie (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

Statut légal : Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice classées monument historique avec aire de protection, et site historique classé

Mission sulpicienne fondée au milieu des années 1670 qui regroupe un village palissadé et des représentants de diverses nations amérindiennes, principalement des Iroquois, Hurons et Algonquins. Reconstitué après l'incendie de 1694, le fort est cédé au séminaire de Saint-Sulpice en 1696. Les amérindiens sont dès lors progressivement déplacés vers la nouvelle mission au Sault-au-Récollet jusqu'à la fermeture définitive de la mission du Fort de la Montagne en 1705. Les Sulpiciens y aménagent un vaste domaine de campagne comportant divers bâtiments et ceint par un mur de pierre avec quatre tours d'angle.

Les recherches archéologiques menées à ce jour sur cette vaste propriété (études de potentiel et inventaires) ont mis en évidence l'intégrité des contextes archéologiques et l'importance de préserver les témoins de la longue occupation des lieux (Bisson et Laroche 1975, Archéotec 1984, Ethnoscop 1986, 1987, 1990, 1997, 2006).

Sépultures amérindiennes préhistoriques de Westmount (site BiFj-031)

Localisation : Ville de Westmount (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, de nombreuses sépultures amérindiennes préhistoriques sont mises au jour dans le cadre de travaux de construction qui marquent l'intégration des flancs de la colline de Westmount à la trame urbaine. L'espace, désigné sous le nom de terrain funéraire de Westmount, a ainsi livré une vingtaine de sépultures qui ont été l'objet d'enregistrements sommaires, notamment par William D. Lighthall (1898, 1899, 1922, 1924).

En 1989 et 1990, le terrain adjacent à l'école St. George, le site BiFj-031, où cinq individus avaient été mis au jour en 1898, est l'objet d'un inventaire archéologique. L'emplacement, bien que largement perturbé par les aménagements récents, livre néanmoins les restes d'un individu.

Maison Hurtubise (site BiFj-036)

Localisation : Ville de Westmount (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

Statut légal : Monument historique classé et site historique classé

Construite par Pierre Hurtubise en 1739 sur le chemin de la côte Saint-Antoine, la maison des Hurtubise est l'une des plus anciennes résidences rurales de l'île de Montréal. Demeuré longtemps propriété de la même famille, le site d'habitation, qui s'étendait largement au delà de ses limites actuelles, se démarque notamment par son intégrité (Remparts 2001).

Au milieu des années 1980, diverses activités archéologiques ont été réalisées dans le cadre de la restauration du bâtiment. Ces travaux ont essentiellement mis en évidence la grande valeur documentaire des contextes archéologiques en place (Ethnoscop 1994).

Villa Rosemount, parc Percy-Walters (site BiFj-080)

Localisation : Arrondissement de Ville-Marie

Statut légal : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et aires de protection des maisons Ernest-Cormier et Charles-G.-Greenshields classées monuments historiques

Érigée vers 1850 par l'avocat et homme politique John Rose, la Villa Rosemount est un parfait exemple des somptueuses résidences que la bourgeoisie montréalaise érige à cette époque sur le versant sud du mont Royal, un secteur aujourd'hui désigné sous le nom de *Golden Square Mile*. Acquisée en 1871 par l'homme d'affaire montréalais William Watson Ogilvie, la résidence est l'objet de travaux importants qui en modifient considérablement l'apparence. Détruite en 1933, la Villa Rosemount, l'une des plus prestigieuses de son époque, était située là où se trouve aujourd'hui le parc Percy-Walters.

Récemment, le site de la Villa Rosemount a été l'objet de recherches archéologiques qui ont permis de documenter les principaux éléments de l'ensemble bâti ainsi que les contextes archéologiques associés à ceux-ci (SACL, 2006).

Snow Hill, Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (site BIFj-081)

Localisation : Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Statut légal : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Vaste site localisé sur le flanc nord de la colline de Westmount, au pied de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal. L'espace englobe divers lots dont le domaine Snow Hill où John Molson fils fait ériger la villa Terra Nova en 1848. Conçue par l'architecte George Browne, la résidence de style néoclassique aujourd'hui intégrée au pavillon des Petits Chanteurs du Mont-Royal, est un autre exemple des vastes résidences érigées par la bourgeoisie montréalaise à compter du milieu du XIX^e siècle sur les pourtours du mont Royal.

En 2005, dans le cadre des travaux de réaménagement des infrastructures de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, le site a été l'objet d'une étude de potentiel et d'un premier inventaire archéologique. Ces derniers ont mis en évidence l'intérêt particulier de certains espaces, dont le domaine de Snow Hill. L'inventaire a notamment livré des vestiges associés aux anciennes dépendances du domaine (Archéotec 2005).

Dawson (site BjFj-001)

Localisation : Arrondissement de Ville-Marie (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

Statut légal : Aire de protection de l'Édifice du Club-Universitaire-de-Montréal classé monument historique

Le site Dawson identifie l'emplacement où des travaux de terrassement réalisés en 1860 ont conduit à la mise au jour de nombreux vestiges d'origine amérindienne préhistorique : sépultures, traces d'habitations, poteries, outils en pierre et en os, foyers ouverts, ainsi que quelques objets d'origine européenne. L'analyse des données réalisée par John William Dawson, géologue à l'Université McGill, indique qu'il s'agissait d'un village iroquoien du Sylvicole supérieur qui a pu être occupé au cours de la période de contact (dernière moitié du XVI^e siècle). Le site a été longtemps identifié au village d'Hochelaga visité par Jacques Cartier mais cette hypothèse est aujourd'hui remise en question par plusieurs spécialistes (Trigger & Pendergast 1972). Il s'agirait plutôt d'une occupation différente bien que contemporaine au village d'Hochelaga.

Les contextes archéologiques recensés par Dawson sont aujourd'hui largement détruits. Des recherches menées dans les rues avoisinantes ont toutefois permis l'observation de niveaux stratigraphiques semblables à ceux décrits par Dawson (SANM 1989, Ethnoscop 1997). En 2004, un inventaire archéologique réalisé dans le cadre de la restauration des infrastructures souterraines de la rue Metcalfe a livré quelques tessons de poterie préhistorique recueillis dans des contextes semblables à ceux du site Dawson. L'analyse de ces objets montre des similitudes à ceux de l'imposante collection découverte en 1860. Il semble qu'une partie de ce site soit encore en place sous la moitié ouest de la rue Metcalfe, entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve (Arkéos, à paraître).

Place Sainte-Sophie (site BjFj-046)

Localisation : Arrondissement de Ville-Marie (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

Statut légal : Aire de protection de l'Édifice du Club-Universitaire-de-Montréal classé monument historique

Le site de la Place Sainte-Sophie est localisé à proximité du site Dawson (BjFj-001). La place Sainte-Sophie est aménagée en 1859, soit une vingtaine d'années après le début du lotissement de ce secteur. Elle est alors bordée d'une série de bâtiments en brique de trois étages auxquels s'ajoutent progressivement des hangars et autres dépendances localisés en cours arrière. À compter du début du XX^e siècle, l'apparition d'édifices à vocation commerciale transforme radicalement la trame urbaine de cet espace.

En 1989, un inventaire archéologique a permis de documenter l'organisation stratigraphique du site et de relever d'importantes similitudes avec les contextes observés au site Dawson.

Carrière préhistorique (site BjFj-097)

Localisation : Arrondissement de Ville-Marie

Statut légal : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

En 1993, lors d'une inspection visuelle menée dans le cadre des activités du Centre de Référence Lithique du Québec, des affleurements de roche cornéenne sont observés sur le flanc nord-est du mont Royal (Codère 1996). La découverte est suivie, en 1997, d'une étude de potentiel et d'un inventaire qui révèlent l'utilisation de cette ressource naturelle par les groupes amérindiens de la préhistoire (Ethnoscop 1998). L'observation d'indices d'extraction et de dégrossissage de la pierre, et la mise au jour d'éclats de débitage et d'outils à divers stades de finition, attestent de l'utilisation des carrières naturelles du mont Royal comme lieu d'approvisionnement et de transformation pour la production d'outils lithiques.

La présence de cornéenne du mont Royal sous forme d'outils et d'éclats dans plusieurs sites du Québec méridional fournit des indices indirects de l'importance de l'utilisation de la carrière du mont Royal. En fait, ce matériau a pu être en usage pendant de très longues périodes, voire pendant toute la préhistoire de Montréal.

Funiculaire du parc du Mont-Royal (site BjFj-117)

Localisation : Arrondissement de Ville-Marie

Statut légal : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

En 1875, dans le contexte de l'inauguration imminente du parc du Mont-Royal (1876), trois promoteurs proposent à la Ville de Montréal l'aménagement d'un funiculaire sur le versant est du mont Royal. Le projet, qui vise à faciliter l'accès du grand public aux aménagements situés au sommet, se concrétise en 1885. L'aménagement initial, très visible depuis le site de l'Exposition provinciale (nord du parc Jeanne-Mance), est d'abord confiné à l'escarpement rocheux, puis étendu en deux phases jusqu'à l'avenue du Parc où est érigé un poste d'accueil. Le funiculaire est demeuré en fonction jusqu'en 1918 et ses installations sont démantelées entre 1919 et 1921.

En 1992, un inventaire archéologique a permis l'enregistrement des vestiges des installations du funiculaire situées au sommet de l'escarpement. Plusieurs maçonneries associés au bâtiment ainsi que des éléments d'ancrages affleurant hors sol sont alors identifiés (Ethnoscop 1993). Les vestiges, facilement accessibles et visibles depuis le sentier de la falaise, présentent un potentiel de mise en valeur *in situ* intéressant.

Parc Jeanne-Mance (site BjFj-130)

Localisation : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Statut légal : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Entre 1730 et 1870, l'emprise actuelle du parc Jeanne-Mance recoupe diverses propriétés exploitées à des fins essentiellement agricoles. En 1870, les Hospitalières de Saint-Joseph, qui ont à charge l'Hôtel-Dieu de Montréal et qui possèdent une vaste terre à cet emplacement, procèdent au morcellement et à la vente de parcelles situées aux abords sud de l'avenue du Mont-Royal. Ces terrains, rapidement bâtis, sont dès lors occupés par des résidences en pierre ou en brique assorties de dépendances diverses. Ces bâtiments côtoient un temps les installations du site de l'Exposition provinciale (1878-1896) mais disparaissent apparemment au début des années 1890 au profit de l'aménagement des estrades du champ de courses du parc de l'exposition.

En 2004, un inventaire archéologique mené dans le cadre de travaux de restauration des aménagements et infrastructures du parc Jeanne-Mance, a permis de mettre au jour plusieurs vestiges associés aux bâtiments érigés aux abords sud de l'avenue du Mont-Royal durant le dernier quart du XIX^e siècle. Ces travaux ont également mis en évidence l'intégrité des contextes archéologiques en place dans ce secteur et la possibilité d'y mettre au jour certains témoins associés aux installations de l'Exposition provinciale (Ethnoscop, à paraître).

Site préhistorique (site BjFj-134)

Localisation : Arrondissement de Ville-Marie

Statut légal : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

En 2004 et 2005, un inventaire et une fouille archéologiques ont été réalisés dans le cadre des travaux de restauration du monument à Sir George-Étienne Cartier du parc du Mont-Royal. Lors de ces travaux, plusieurs fragments de poterie, d'outils en os et des déchets culinaires ont été mis au jour en divers points. De cet assemblage, au moins un tesson de poterie suggère une appartenance culturelle associée aux Iroquoiens du Saint-Laurent (1300-1534 AD).

Peu abondants et distribués sur une grande superficie, ces vestiges pourraient témoigner de l'utilisation des lieux pour de courtes haltes par de petits groupes de la préhistoire ou de leurs déplacements vers des lieux situés à proximité : champs cultivés, village, cimetière, carrière. Comme plusieurs emplacements de ce secteur restent à ce jour inexplorés, on peut présumer que cet endroit corresponde à la périphérie d'un site archéologique plus important qui reste à découvrir. Dans tous les cas, ces vestiges sont autant d'indices qui attestent de l'appropriation de la montagne par les groupes de la préhistoire (Ethnoscop, à paraître).

Réservoir du Mont-Royal (site MTL04-25-15 et MTL05-25-18)

Localisation : Arrondissement de Ville-Marie

Statut légal : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, les problèmes que pose l'alimentation en eau freinent le développement des espaces situés au pied de la montagne. Dans la foulée de la restructuration du réseau d'approvisionnement en eau entreprise à la suite de l'incendie qui détruit de larges pans des faubourgs Saint-Laurent et Sainte-Marie en 1852, deux réservoirs sont construits sur le versant sud du mont Royal : le réservoir McTavish, terminé en 1856 et toujours en fonction, et le réservoir du Haut-Niveau ou «Mont-Royal», construit vers 1872 et abandonné en 1930.

Les vestiges du réservoir du Mont-Royal sont situés dans les limites du parc du Mont-Royal, à proximité de l'escalier Peel. Récemment, deux inventaires archéologiques ont été menés afin d'évaluer sa position précise ainsi que l'état des éléments résiduels. Des segments des murs et du système de tuyauterie ont alors été mis au jour. Le dégagement de ces différents éléments permet de croire que l'essentiel de l'ouvrage est demeuré en place et qu'il conserverait ses principaux éléments mécaniques (Ethnoscop, à paraître). Outre la valeur documentaire, l'ensemble comporte un potentiel de mise en valeur *in situ* intéressant.

Sépultures amérindiennes

Du milieu du XIX^e siècle au début du XX^e siècle, de nombreuses sépultures préhistoriques sont mises au jour en différents points du mont Royal.

Un regroupement particulier, appelé terrain funéraire de Westmount (S1), livre ainsi une vingtaine d'individus durant cette période. Des sépultures sont également découvertes vers 1850 sur le lot Lyman, dans le Cimetière Mont-Royal (S2), puis sur l'important site Dawson (BjFj-001), seul village des Iroquoiens du Saint-Laurent retracé à ce jour dans la plaine de Montréal. Au début du XX^e siècle, des sépultures sont découvertes dans une petite grotte au nord du terrain funéraire de Westmount (S3), puis sur le versant nord, du côté d'Outremont, plusieurs individus sont trouvés sur la rue Pratt (S4), le long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine (S5) et, récemment, sur le chemin Queen-Mary (S6).

La réinterprétation récente de ces données montre que celles-ci pourraient être associées aux populations préhistoriques de l'Archaïque supérieur (4000 à 1000 av. J.-C.), mais également du Sylvicole supérieur (de 1000 à 1550 ap. J.-C). Quoi qu'il en soit, la distribution de ces nombreuses découvertes montre que le mont Royal et ses versants servent de lieux sacrés aux populations préhistoriques qui ont fréquenté et habité l'île de Montréal. (Larocque 1990, Tremblay 2004)

Source des illustrations

Couverture	Panorama et glissade : Sylvain Legault Détails du pavillon du lac aux Castors et de l'écurie de Sir Hugh Allan : Denise Caron
Page 9	Archives de la Ville de Montréal, fonds Jacques Viger, cote BM99, S1, D1, p 266
Page 10	Aquarelle de James Duncan : Musée McCord, M30612980-001-612-002-0
Page 19	Photographies aériennes 1931, 1964, 1983 : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)
Page 20	Grenouille des bois : Raymond Belhumeur
Page 25	Groupe de recherche des îlots de chaleur, Département de géographie, Université du Québec à Montréal
Page 29	Résidence de W.W. Ogilvie : Wm. Notman & Son, Musée McCord, VIEW-951.1
Page 31	Carte postale : Daniel Chartier
Page 37	Université McGill
Page 38	Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
Page 45	Sentier de l'Escarpement : Alain Chagnon
Page 49	Pavillon Jeanne-Mance : Alain Chagnon
Page 52	Oratoire : Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
Page 57	Chemin de la Côte-des-Neiges à la rencontre du chemin Remembrance : Christian Thiffault architecture design urbain
Page 58	Avenue des Pins en 1953 : Archives de la Ville de Montréal, VM105-Z2046-1
	Coupes : Christian Thiffault architecture design urbain
Page 65	Alain Chagnon

Photographies aériennes obliques (p. 7, 46-49, 51, 53, 57, 63, 67) : Claude Duhaïne, Air Imex ltée

Les illustrations qui n'ont pas été identifiées ci-haut proviennent de la Ville de Montréal.

Remerciements

La Ville de Montréal remercie chaleureusement toutes les personnes et les organismes qui ont contribué à l'élaboration du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.